



SdPSP

SERVICE DES PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2006-2007

Editeur responsable :

Johan Janssens, Administrateur général

Coordination rédactionnelle:

Dominique Blampain, Marie-Pierre Colmant et
Gisèle de Reghel, fonctionnaires d'information

Merci à

Graphisme: Anne DE WOLF

Impression : IPM printing

Dactylographie : Kelly Van den Steen

Ce rapport a été réalisé par le service de communication du SdPSP. Il ne peut être reproduit et/ou publié au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de toute autre manière sans accord écrit préalable du SdPSP.

Le rapport annuel existe aussi en néerlandais.



I. Avant-propos

1. Un peu d'histoire	2
2. Pourquoi le SdPSP ?	3
3. Autonomie, le 1 ^{er} janvier 2006	4
4. Missions du SdPSP	4
5. Octroi et calcul des pensions par le SdPSP	5
6. Défis immédiats du SdPSP en 2006	5
7. La désignation de l'Administrateur général	6
8. Vision, plan de management, plan opérationnel	7

II. Missions du SdPSP

1. Missions concernant les pensions du secteur public	12
1) Mission de conception et d'études	12
2) Missions financières	12
3) Mission d'exécution	13
2. Missions en matière de pensions de réparation et rentes de guerre	14
1) Mission de conception et d'études	14
2) Mission d'exécution	14
3. Missions d'information	15

III. Organisation du SdPSP

1. Organigramme en 2007	18
1) Les services de staff	20
2) Les services d'encadrement	20
A. Ressources humaines	20
1. Cadre organique	20
2. Plan du personnel	21
3. Statistiques	22
4. Personnel interne et externe	25
B. Ressources IT	26
1. Hardware	27
2. Software	28
3. ApSoft	29
4. Outsourcing ONP	30
5. Raccordement au réseau primaire de la Sécurité sociale	30
3) Les services d'attribution et de gestion	30
4) L'audit interne	31
2. Formations	32
1) Formations organisées au sein du SdPSP	32
2) Formations organisées hors du SdPSP	32



IV. Principales dispositions légales et réglementaires

1. Principales dispositions relatives au SdPSP	34
2. Principales dispositions relatives aux pensions du secteur public	36

V. Communication interne et externe – Réalisations

1. Publications	44
2. Evénements	47
3. Site web	48
4. Contacts avec le citoyen	49
5. Exyspen	51

VI. Budget de fonctionnement

1. Frais de personnel	55
2. Frais de fonctionnement	55
3. Frais d'investissement	56

VII. Budget de mission

1. Pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public	58
2. Pensions de réparation et rentes de guerre	66
3. Allocations accidents de travail	66
4. Pensions SNCB	67
5. Pensions de retraite parastatales	68
6. Pensions de la Police intégrée	70
7. Pensions du Régime commun de pensions des pouvoirs locaux	71
8. Pensions du Régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL	72
9. Pensions par conventions directes	74
10. Pensions par conventions avec des institutions de prévoyance	75

VIII. Statistiques 2006/2007

1. Evolution du nombre de pensions (graphique)	84
Evolution des dépenses annuelles (graphique)	85
2. Livre statistique	86
1) Répartition du nombre et de la charge des pensions de retraite (2006/2007)	86
2) Répartition du nombre et de la charge des pensions de survie (2006/2007)	88
3. Motif de la mise à la retraite (pension de retraite)	90
4. L'âge moyen de la mise à la retraite	91



IX. Contrôle externe

1) Missions.....	94
2) Statistiques	95

X. Médiateur

1) Missions.....	98
2) Statistiques	98

XI. CAPELO

1) Objectif	100
2) Contexte	101
3) Défi	101
4) Délai	101
5) Moyens	102
6) Partenaires	102

XII. Annexes

1. Annexe 1a :	
Montants de pensions et avantages, payés en 2006 et 2007	104
Annexe 1b :	
Aperçu du financement des pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public en 2006 et 2007	105
2. Annexe 2 :	
Liste des organismes d'intérêts publics affiliés au Pool des Parastataux	109
3. Annexe 3 :	
Liste des administrations locales affiliées au Régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL (Pool II)	112

I.

Avant-propos



1. Un peu d'histoire	2
2. Pourquoi le SdPSP ?	3
3. Autonomie, le 1 ^{er} janvier 2006	4
4. Missions du SdPSP	4
5. Octroi et calcul des pensions par le SdPSP	5
6. Défis immédiats du SdPSP en 2006	5
7. La désignation de l'Administrateur général	6
8. Vision, plan de management, plan opérationnel	7





1. Un peu d'histoire

C'est dans la loi du 21 juillet 1844 que se trouvent énoncés les principes essentiels régissant les pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public. Depuis lors, si la gestion administrative des dossiers a entraîné de nombreuses adaptations des institutions chargés de s'en occuper, les principes de base sont demeurés quasi inchangés.

Cette loi de 1844 fut à la base de la création de plusieurs caisses de pensions (un service de pension dans chaque département) et ce n'est qu'en 1936 que toutes les caisses furent centralisées dans un seul service au sein du ministère des Finances.

En 1946, l'Administration des pensions militaires quitte le Ministère de la Défense nationale pour se joindre au service des pensions civiles. Celui-ci quitte le Ministère des Finances pour le ministère du Budget puis le Ministère de l'Administration générale des pensions. **L'Administration des pensions devient alors une entité propre.**

Quelques années plus tard, en 1949, retour de l'Administration des pensions au Ministère des Finances jusqu'en 2005.

Durant toutes ces années, les tâches de l'Administration des pensions n'ont fait que croître. L'octroi des pensions à charge de la Caisse des pensions coloniales, de la Caisse nationale des ouvriers et de l'ancienne Caisse des pensions communales a été transféré à l'Administration des Pensions.

Les pensions sont restées une matière fédérale mais les services de l'Administration des pensions octroient des pensions aux membres du personnel des divers employeurs du secteur public : l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, les organismes d'intérêt public fédéraux, régionaux et communautaires, les administrations locales, la police intégrée, les entreprises publiques telles La Poste, Belgacom, BIAC...

Au fil du temps, l'Administration des pensions est devenue l'administration compétente pour l'octroi et la gestion de la plus grande partie des pensions du secteur public, avec une double tâche:

- assurer l'octroi, le calcul et la gestion de ces pensions ;
- fournir un service en matière de support à la politique.

Beaucoup de personnes ignorent la mission de l'Administration des pensions relative à l'octroi et à la gestion des pensions de réparation du temps de paix, du temps de guerre, des rentes de guerre et des rentes accident de travail.

Il s'agit de dépenses fixes à charge de la Caisse de l'Etat.



2. Pourquoi le SdPSP?

Dans le cadre de la réforme Copernic de la fonction publique fédérale, l'intention était d'intégrer l'Administration des pensions dans le SPF Sécurité sociale. Un des principes de base de cette réforme était qu'un SPF ne pouvait dépendre que d'un seul ministre.

En 2001, il était donc logique d'intégrer l'Administration des pensions dans le SPF Sécurité sociale dont le ministre responsable était à l'époque le Ministre des Affaires sociales et des Pensions.

Au cours de la dernière législature (2003-2007), le ministre des Affaires sociales n'était toutefois pas compétent en matière de pensions.

Tenant compte de l'actualité de la problématique des pensions, on peut présumer que dans les prochaines décennies, il y aura vraisemblablement toujours un ministre spécifiquement compétent en matière de pensions. Il est donc logique que les administrations compétentes en matière de pensions dépendent du ministre qui est responsable pour elles.

D'autre part, étant donné les spécificités des régimes de pensions du secteur public et afin d'assurer la continuité du service en matière de pensions du secteur public, il était préférable que l'Administration des pensions subsiste en tant qu'entité et se développe vers une institution autonome qui doit, sur un pied d'égalité et à part entière, collaborer à l'avenir encore plus étroitement en tant que partenaire avec les autres administrations compétentes en matière de pensions.

C'est pourquoi, en vue de garder une administration spécifique, compétente en matière de pensions du secteur public, le législateur a voté la création d'une institution autonome, le Service des Pensions du Secteur public. Ce service a repris, depuis le 1^{er} janvier 2006, les attributions de l'ancienne Administration des pensions.



3. Autonomie

Le 1^{er} janvier 2006, le Service des Pensions du Secteur public - SdPSP - a quitté le giron du SPF Finances pour voler de ses propres ailes. L'une des premières actions entreprises a été l'instauration d'une charte graphique avec son logo et un style maison complètement nouveau.

Ce n'est donc pas un hasard si le logo représente un papillon qui s'envole à l'horizon.



La loi relative à la création du Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) a été votée le jeudi 24 novembre 2005.

Le 1^{er} janvier 2006, l'Administration des pensions (AP) est devenue une institution publique autonome (organisme paras-tatal A au sens de la loi du 16 mars 1954) et a été rebaptisée "**Service des Pensions du secteur public**". Ce nouveau nom a été choisi afin d'indiquer clairement ses missions principales.

4. Missions du SdPSP

1. Missions de conception et d'études du SdPSP

- missions de conception et d'études
- missions financières
- missions d'exécution

2. Missions en matière de pensions de réparation et de rentes de guerre

- missions de conception et d'études
- missions d'exécution

3. Missions d'information

Pour atteindre ces objectifs, le SdPSP dispose de 4 dotations ainsi que d'un certain nombre de recettes inscrites au budget de l'Autorité fédérale.



5. Octroi et calcul des pensions par le SdPSP

Le SdPSP octroie et calcule la plupart des pensions de retraite et de survie du secteur public. Il s'agit des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif ou de ceux y assimilés:

- de l'Etat fédéral (également de l'armée, de la magistrature et des cultes reconnus)
- des Régions et des Communautés (également de l'enseignement)
- de la Police intégrée
- de certains organismes parastataux, paracommunautaires et pararégionaux
- de la plupart des communes, C.P.A.S., intercommunales
- de certains corps spéciaux (Cour des comptes, Conseil d'Etat...)
- de La Poste, de Belgacom et de la BIAC et de Belgocontrol

Le paiement des avantages de pensions accordés par le SdPSP est effectué par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) du SPF Finances.

6. Les défis immédiats du SdPSP en 2006

Autonomie signifie indépendance en matière de pouvoir de décision: ainsi dorénavant, le SdPSP négocie directement avec le Service Public Fédéral «Budget et Contrôle de la Gestion» ses propres moyens d'action.

2006 a été pour notre nouvel organisme une année transitoire, axée entre autres sur la mise en place des instruments nécessaires à son autonomie, à savoir :

- la mise en œuvre d'une identification claire et forte afin d'affirmer son identité dans le réseau des parastataux et des institutions pensions. Cette identité visuelle englobe un logo, qui en est la partie la plus visible et un style maison, c'est-à-dire une charte graphique qui reprend les normes indispensables pour faire respecter et appliquer l'identité visuelle.
- L'achat d'un système de gestion du personnel, avec le transfert des données du Secrétariat général du SPF «Finances» et le paiement par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF).
- L'achat d'un système de gestion et de comptabilité.
- En 2006, le SdPSP a également commencé à structurer un Comité de concertation de base, lieu de concertation entre l'autorité du SdPSP et les organisations syndicales.

Les défis du SdPSP sont naturellement très importants. En effet, le nombre de pensionnés augmente continuellement, également dans le secteur public. La mise à la pension des membres du personnel nommés dans le secteur public depuis la fin des années soixante est imminente. De plus, suite aux changements de la société, la législation est devenue complexe.



7. La désignation d'un Administrateur général

Par Arrêté royal du 30 avril 2007, portant attribution de la fonction de management d'Administrateur général auprès du Service des Pensions du Secteur public (M.B. du 11.05.07), Monsieur Johan Janssens a été désigné en qualité d'Administrateur général du Service des Pensions du Secteur public.

La désignation d'un nouvel Administrateur général à partir du 1er mai 2007 est une étape importante dans l'histoire du SdPSP. C'est en effet la dernière étape dans la dissolution de l'Administration des pensions et en même temps, c'est un grand pas en avant vers une indépendance plus forte de l'organisation en tant que Service des Pensions du Secteur public. La fonction de Directeur général n'existe plus, le conseil de direction est remplacé par un comité de direction plus large. L'ensemble des organisations syndicales est entre-temps déjà devenu le porte-parole du personnel au sein de la concertation de base.

Le SdPSP évolue lentement vers une organisation totalement différente avec une identité claire et un grand nombre de défis.

Le remplacement du dossier pension sous forme de papier en un flux de données électroniques et l'exécution de l'estimation automatique à 55 ans sont des points prioritaires à l'agenda.

Le paysage pension se modifie profondément :

- Introduction imminente d'une pension complémentaire pour les fonctionnaires contractuels ;
- Précision du rôle du SCDF comme organisme de paiement pour les pensions du secteur public ;
- Elaboration de nouvelles règles en matière de péréquation et centralisation plus poussée à l'intérieur du secteur des pensions du secteur public.



8. Vision, plan de management, plan opérationnel

- Vision :

Dans un environnement pensions en mutation, le Service souhaite offrir à ses parties prenantes, à visière découverte, des services de grande qualité, hautement efficaces et efficaces.

Le Service veut dès lors :

- devenir le seul organisme pour les pensions du secteur public ;
 - renforcer davantage le potentiel humain dont il dispose actuellement, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, et accroître son attrait en tant qu'employeur ;
 - avoir recours, pour l'exécution de sa mission, à des moyens aussi adaptés que possible ainsi qu'aux méthodes techniques et technologies les plus modernes.
- A visière découverte signifie aussi que le Service pose un regard sans préjugés, ouvert et assertif sur les événements qui l'entourent. L'avenir n'inspire certes aucune crainte mais les changements que l'on observe dans le paysage pensions sont incontestables :
- le lent glissement du régime de pension légal, dans le premier pilier, vers une pension de base, renforcée par une pension complémentaire, dans le deuxième pilier. Ceci ne s'applique pas (encore) au fonctionnaire nommé mais il s'agit bien d'un problème urgent pour un nombre croissant de fonctionnaires contractuels ;
 - la centralisation accrue des pensions du secteur public dans le SdPSP ;
 - les synergies entre les 3 grands organismes de pension du 1er pilier (ONP, INASTI, SdPSP). Il s'agit de synergies opérationnelles telles que le transfert digital de données numériques, des actions conjointes de communication, ... ;
 - les mesures imposées par le Pacte des générations (aperçu personnel de carrière et estimation automatique à partir de 55 ans) ;
 - la future collaboration avec le SCDF Pensions ;
 - la menace continue de la communautarisation des pensions du secteur public ;
 - la pression exercée par la mise à la retraite des babyboomers.



- **Plan de management :**

Le nouvel Administrateur a élaboré un plan de management dans lequel il accorde beaucoup d'attention au développement du personnel et de l'organisation, à un management innovant et participatif.

Le plan de management a été réalisé en 3 phases :

- **La première phase** a déjà eu lieu avant la nomination de l'Administrateur général car il a été confronté à des problèmes à résoudre au cours de sa carrière au sein de la même organisation.
- **La deuxième phase** se situe au moment de l'évaluation. Les différentes opportunités d'amélioration sont traitées sous la forme de maquette d'un éventuel plan de management innovant. Les idées existantes sont organisées, structurées et leur faisabilité est mise à l'épreuve. Au cours de l'assessment, la maquette est défendue devant le jury.
- **La troisième phase** débute lors de la nomination de l'Administrateur général. La maquette subit un nouveau test. Le « middel » management est invité à prendre part soit à une analyse PEST & SWOT, soit à une évaluation CAF.

1. L'analyse PEST (Politique, Economique, Social et Technologique)

L'analyse PEST est orientée sur les facteurs externes de nature politique, économique, sociale et technologique qui ont une influence sur le SdPSP en tant qu'organisation. Les facteurs économiques sont traduits en facteurs financiers et budgétaires.

On part d'une vision d'ensemble pour observer par exemple la centralisation continue des pensions du secteur public (= politique), la possibilité de conserver les moyens suffisants pour financer les pensions légales (= économique), les exigences de plus en plus grandes du public (= sociale), l'évolution permanente de l'IT (= technique). Cet exercice a abouti à un inventaire validé des possibilités qui sont offertes ainsi que des dangers résultant de ces quatre facteurs.

2. L'analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) ou

[Forces (internes), Faiblesses (internes), Opportunités (externes), Menaces (externes)]

Dans cette analyse, on ne part plus d'une vision d'ensemble. Tout devient plus concret. L'analyse SWOT est une méthode pour étudier et évaluer la situation actuelle du SdPSP dans son environnement direct (clients, public, partenaires, ...) afin de découvrir de nouvelles opportunités et de fixer un nouveau cap.

3. Exercice – CAF (Common Assessment Framework) ou (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques)

Cette méthode d'auto-évaluation (avec un système de notation afin de pouvoir mesurer par la suite la progression) concerne 9 critères.

Les critères 1 à 5 se rapportent au fonctionnement du SdPSP : leadership/stratégie et planification/personnel/parténariat et ressources/processus.

Les critères 6 à 9 analysent les résultats obtenus auprès des citoyens/clients, auprès du personnel, auprès de la société, sur le plan des performances-clés.

Chaque critère se scinde en sous critères (28 au total).



Cette exercice a abouti à une grille d'évaluation avec des points forts, des points d'amélioration, des propositions pour améliorer les actions et des notes.

Les 4 objectifs stratégiques résultant des exercices de management sont les suivants :

- 1) Le SdPSP souhaite offrir des services de grande qualité, hautement efficaces et efficaces à ses clients, à savoir les pensionnés actuels et futurs, ainsi qu'à toutes ses autres parties prenantes.
- 2) Le SdPSP veut devenir le seul organisme pour les pensions du secteur public.
- 3) Le SdPSP souhaite renforcer davantage le potentiel humain dont il dispose actuellement, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, et accroître son attrait en tant qu'employeur.
- 4) Le SdPSP souhaite avoir recours, pour l'exécution de sa mission, à des moyens aussi adaptés que possible et ainsi qu'aux méthodes, techniques et technologies les plus modernes.

- Plan opérationnel

Dans le plan opérationnel, les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions concrètes résultant du plan de management sont traduits de manière plus poussée en fiches de projet, tableaux de bord et indicateurs. Le plan opérationnel offre un aperçu des ressources financières, des ressources en personnel et des ressources matérielles qui seront mises en oeuvre à cet effet. Il sera adapté chaque année et présente un horizon de planification à 3 ans. Sur le plan du contenu, le plan opérationnel se compose des trois parties suivantes :

1° Résumé du plan de management :

- Note récapitulative de soutien à la politique.
- Note descriptive de la situation actuelle ('as is'), de la situation visée ('to be') et des étapes dans la transition vers la situation visée.
- Plan d'action.
- Tableau de bord avec indicateurs de prestation.
- Enveloppes budgétaires.

2° Plan opérationnel détaillé :

- Fiches de projet (budget, objectifs, personnel, coûts totaux du projet,...) tant à court terme (1 an) qu'à moyen terme (2 à 3 ans).
- Plan financier.
- Plan du personnel.
- Plan d'investissement.
- Annexe: Définition et mode de calcul des indicateurs.

3° Gestion des risques :

Vue d'ensemble des risques liés aux objectifs stratégiques et opérationnels à chaque niveau.

Les 4 objectifs stratégiques énumérés dans le plan de management se traduisent par différents projets à réaliser dans les 6 ans du mandat de l'Administrateur général.

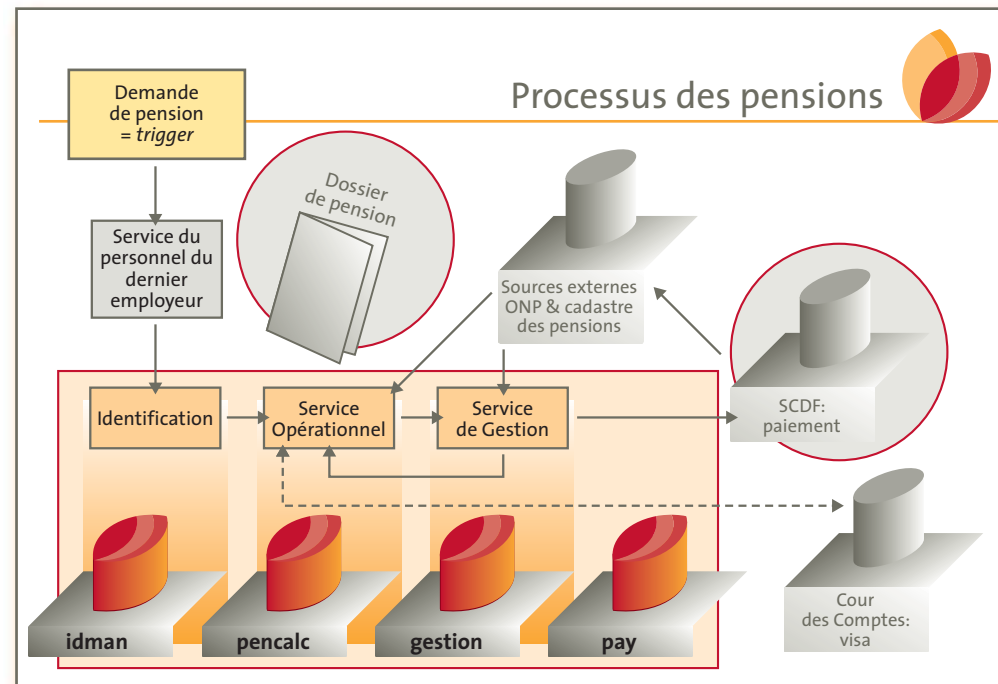
Différents clusters de tâches essentielles passent par les 4 objectifs stratégiques :

• 2 concernent le processus essentiel, à savoir le 'processus de pension' (voir schéma) :

1. le **dossier électronique de pension** (CAPELO): du côté *input* du processus de pension ;
2. le **paiement de la pension** par le SdPSP (au lieu du SCDF Pensions) : du côté *output* du processus de pension.

• 2 concernent les processus HRM de soutien :

1. le **Centre de connaissances** où les collaborateurs, mais aussi d'autres parties prenantes, peuvent chercher leurs informations ;
2. le **Centre de formation** où les collaborateurs du SdPSP sont préparés à leur tâche de manière intensive.



II.

Missions du SdPSP



1. Missions concernant les pensions du secteur public	12
1) Mission de conception et d'études	12
2) Missions financières	12
3) Mission d'exécution	13
2. Missions en matière de pensions de réparation et rentes de guerre	14
1) Mission de conception et d'études	14
2) Mission d'exécution	14
3. Missions d'information	15

1. Missions concernant les pensions du secteur public

1). Missions de conception et d'études

Le Service a pour mission :

1. la conception, la préparation et le soutien de la politique. En ce qui concerne les pensions accordées aux anciens membres du personnel ainsi qu'aux anciens membres des organes de gestion, d'administration et de direction des personnes morales de droit public qui dépendent des communautés ou des régions, cette mission est limitée aux matières qui relèvent de la compétence l'autorité fédérale. Le Service peut, sur demande du ministre ou de sa propre initiative, procéder aux études juridiques, statistiques, actuarielles, budgétaires, techniques et informatiques liées à la législation et à la réglementation en matière de pensions du secteur public ;
2. la rédaction des avant-projets de loi ou d'arrêté royal et la réglementation en ce compris la transposition en droit belge de la réglementation internationale ;
3. d'accomplir toute mission qui lui est confiée par le ministre, notamment en vue d'assurer le respect et l'application uniforme de la législation et de la réglementation en matière de pensions du secteur public. A cette fin, le Service peut notamment être habilité à procéder au contrôle de la légalité et du taux des pensions du secteur public qui sont accordés par des organismes gestionnaires des pensions autres que lui ;
4. d'émettre des avis sur toute question en rapport avec les pensions du secteur public ou une catégorie d'entre-elles.

2). Missions financières

Le Service a pour mission :

1. de percevoir les recettes liées à ses missions ;
2. de contrôler individuellement, pour chaque assuré social, les cotisations versées en son nom.



3). Mission d'exécution

Le Service a pour mission :

1. de procéder à la reconnaissance du droit :

- aux pensions de retraite et de survie, aux rentes et aux allocations à charge du Trésor public ;
- aux pensions de retraite et de survie :
 - a) à charge du régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit ;
 - b) à charge du régime commun de pension des pouvoirs locaux visé à l'article 1er bis, c), de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales et à charge du régime des nouveaux affiliés à l'Office visé à l'article 1er bis, d), de la loi précitée ;
 - c) à charge du Fonds des pensions de la police intégrée ;
 - d) à charge des pouvoirs ou organismes publics qui ont confié, par convention, la gestion de leurs pensions au Service et à charge des pouvoirs ou organismes publics qui ont conclu une convention de leur plan de pension avec une institution de prévoyance qui a confié, en sous-traitance, la gestion de ces pensions au Service. Le Service soumet le projet de décision d'octroi de ces avantages à l'approbation du pouvoir ou de l'organisme public concerné.

2. de fixer le montant des pensions, rentes et allocations visées au 1° ;

3. de procéder à la gestion et au suivi des pensions, rentes, allocations visées au 1° ;

4. de donner, lorsque sont réunies les conditions auxquelles le paiement de ces prestations est subordonné, les instructions de paiement des prestations visées au 1° ;

5. de donner les instructions de paiement des rentes accordées en réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles, à charge du Trésor public ou dont l'Etat assure le paiement ;

6. d'exercer pour le compte de l'autorité fédérale les actions en subrogation ou en responsabilité civile dirigées à l'encontre des personnes responsables de l'accident ou de la maladie professionnelle, lorsqu'il s'agit de rentes à charge du Trésor public accordées à des membres du personnel dont la rémunération n'est pas à charge du Trésor public ou à leurs ayants droit.

Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, confier au Service toute autre mission en matière de pensions du secteur public.

2. Missions en matière de pensions de réparation et rentes de guerre

1). Mission de conception et d'études

Le Service a pour mission :

1. la conception, la préparation et le soutien de la politique. Le Service peut notamment, sur demande du ministre ou de sa propre initiative, le cas échéant en concertation avec le ministre qui a les victimes de la guerre dans ses attributions, procéder à des études juridiques, statistiques, actuarielles, budgétaires, techniques et informatiques liées à la législation et la réglementation en matière de pensions de réparation et rentes de guerre ;
2. la rédaction des projets de loi ou d'arrêté royal et de la réglementation ;
3. d'émettre des avis sur toute question en rapport avec les pensions de réparation et rentes de guerre.

2). Missions d'exécution

Le Service a pour mission :

1. de procéder à la reconnaissance du droit aux pensions de réparation et rentes de guerre ;
2. de fixer le montant des pensions et rentes visées au 1°;
3. de procéder à la gestion et au suivi des pensions et des rentes visées au 1°;
4. de donner, lorsque sont réunies les conditions auxquelles le paiement de ces prestations est subordonné, les instructions de paiement des prestations visées au 1°.

Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, confier au Service toute autre mission en matière de pensions de réparation et rentes de guerre.



3. Missions d'information

Le Service informe le public ainsi que les milieux socio-économiques et professionnels intéressés :

1. sur le contenu de la législation et de la réglementation en matière de pensions du secteur public ;
2. sur le contenu de la législation et la réglementation en matière de pensions de réparation et de rentes de guerre ;
3. sur des données statistiques et actuarielles en matière de pensions du secteur public, notamment par le biais d'un rapport annuel.

Le Service fournit à chaque pensionné des informations individuelles sur sa pension, le cas échéant en tenant compte d'autres avantages dont bénéficie ce pensionné.

Le Service offre à chaque membre du personnel du secteur public qui relève de sa compétence, le cas échéant en collaboration avec d'autres services de pension, la possibilité d'obtenir des informations individuelles sur sa future pension.

Le Service présente chaque année au ministre un rapport annuel comprenant le bilan de ses activités au cours de l'exercice précédent.

III.

Organisation du SdPSP



1. Organigramme en 2007	18
1) Les services de staff	20
2) Les services d'encadrement	20
A. Ressources humaines	20
1. Cadre organique	20
2. Plan du personnel	21
3. Statistiques	22
4. Personnel interne et externe	25
B. Ressources IT	26
1. Hardware	27
2. Software	28
3. ApSoft	29
4. Outsourcing ONP	30
5. Raccordement au réseau primaire de la Sécurité sociale	30
3) Les services d'attribution et de gestion	30
4) L'audit interne	31
2. Formations	32
1) Formations organisées au sein du SdPSP	32
2) Formations organisées hors du SdPSP	32



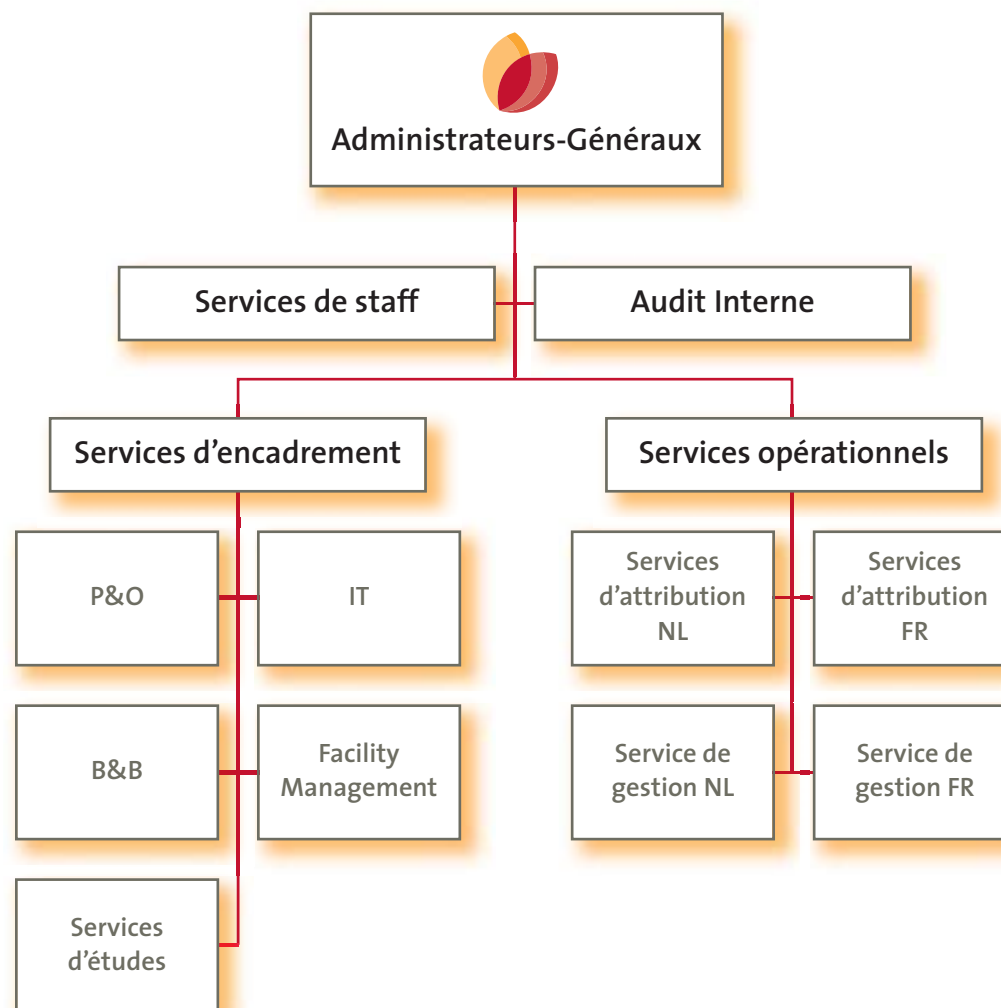
1. Organigramme en 2007

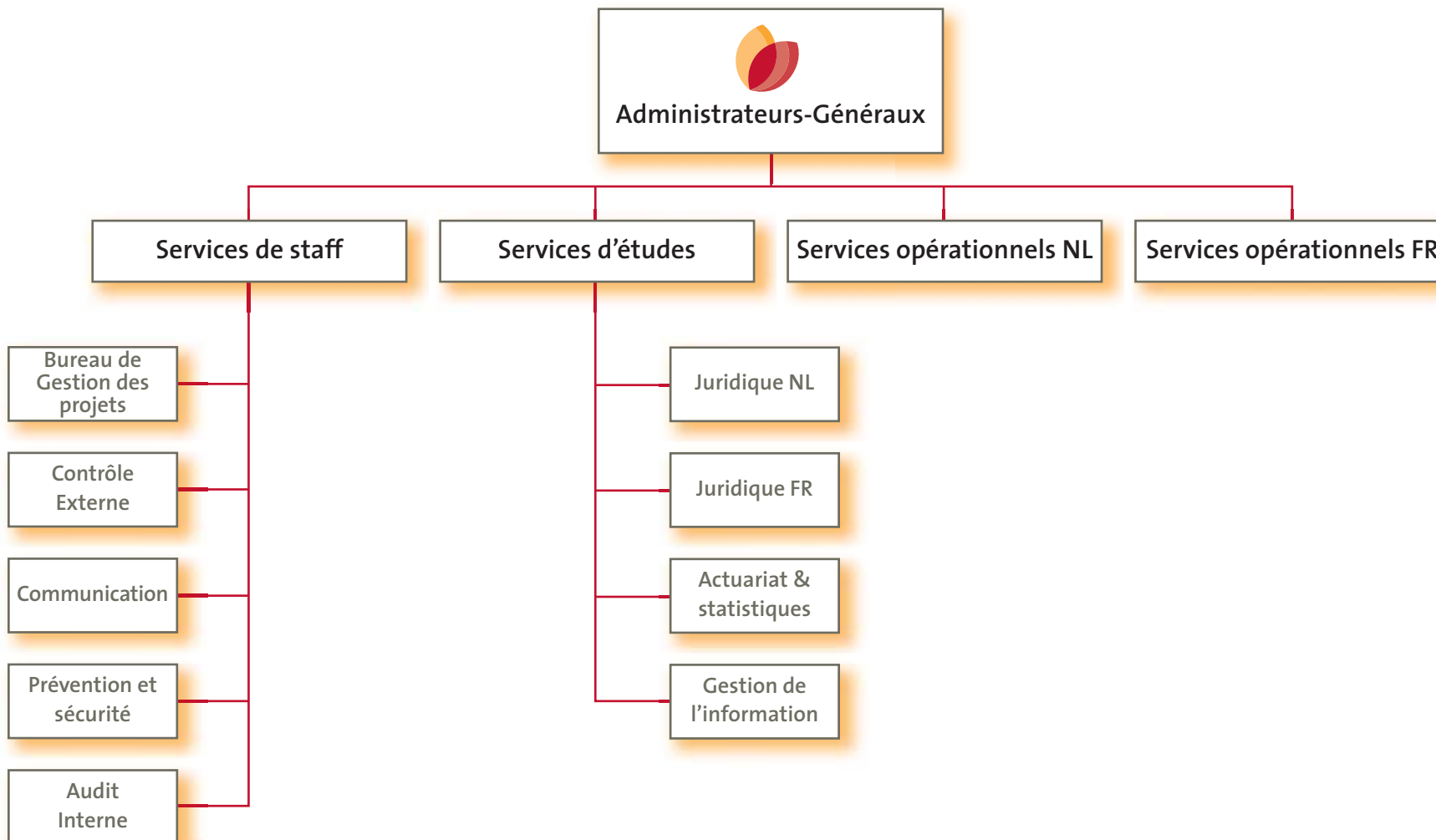
L'organigramme a été remanié au cours de l'année 2007.

Il s'articule autour des axes suivants :

- les services de staff ;
- les services d'encadrement ;
- les services opérationnels (attribution et gestion).

Tous les services sont équivalents. Par le passé, il y a toutefois eu peu d'investissements pour un bon encadrement. De nombreuses modifications dans l'organigramme concernent dès lors ce point.





1). Les services de staff

comprennent :

- le bureau des projets de management ;
- le contrôle externe (SNCB, Ethias-Pool 2) ;
- le conseiller en prévention et le consultant en sécurité (obligation légale) ;
- la communication (tant au niveau interne qu'au niveau externe) ;
- l'audit interne (obligation légale). Les membres de cet audit interne travaillent de façon autonome au niveau de leur fonction ; leur affectation dans le service de staff se limite à tous les aspects administratifs pour lesquels les auditeurs doivent s'adresser au SdPSP.

2). Les services d'encadrement

comprennent :

- le service P&O (Personnel et Organisation)
- le service B&B (Budget et Comptabilité)
- le service d'études
- le service IT
- le service Facility Management

A. Ressources humaines

1. Cadre organique

En 2006, le SdPSP ne dispose pas encore d'un plan de personnel. Le cadre organique a été élaboré en fonction des nécessités même si, dans de nombreux cas, cela ne couvre pas les besoins réels. En 2007, le plan du personnel a été approuvé par l'arrêté ministériel du 6 mai 2008 portant fixation du plan du personnel 2006-2008 pour le SdPSP (M.B. du 05.06.2008).



2. Plan du personnel

Depuis sa création par la loi du 12 janvier 2006, le « Service des Pensions du Secteur public » (le SdPSP), organisme d'intérêt public de type A, a adopté diverses mesures importantes afin d'assurer la transition ainsi que la continuité du service et, surtout, le bon fonctionnement de la nouvelle institution qui a repris les compétences de l'Administration des pensions du Ministère des Finances.

Les services d'encadrement ont fait l'objet d'un certain nombre de modifications :

- le service P&O comporte un service personnel et un service organisation. La création d'un centre de formation est préparée au sein du service Développement de l'organisation en étroite concertation avec les membres du Kern (groupe de travail préparant les formations certifiées) ;
- le service IT est divisé en une partie 'infrastructure' et une partie 'application development'. Le cadre IT est composé de membres du personnel appartenant au SdPSP et de consultants externes ;
- le service économat et logistique est élargi pour devenir un service 'Facility management'.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau réglementaire :

- l'arrêté royal du 5 août 2006 (MB du 25.08.2006) relatif au transfert au Service des Pensions du Secteur public du personnel exerçant ses activités au sein de l'Administration des pensions du Ministère des Finances ;
- l'arrêté ministériel du 9 août 2006 (MB du 28.08.2006) portant création d'un comité de concertation de base pour le Service des Pensions du Secteur public ;
- l'arrêté royal du 28 septembre 2006 (MB du 06.10.2006) transférant au Service des Pensions du Secteur public des biens, droits et obligations relatifs aux missions exercées par l'Administration des pensions du Ministère des Finances ;
- l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 (MB du 23.07.2007) portant création d'un comité de direction pour le Service des Pensions du Secteur public.

Le plan du personnel remplace le précédent cadre organique et détermine, par niveau, grade ou fonction, le nombre de membres du personnel statutaire et contractuel qui sont nécessaires selon les besoins et le bon fonctionnement du service.

En outre, un plan d'action vient compléter le plan du personnel ainsi élaboré, plan d'action qui ne couvre pas seulement la période 2006-2007 mais qui tient également compte de l'évolution des effectifs à plus long terme. Enfin, un cadre linguistique est également mis en place.

3. Statistiques

Statistique par genre

Ont travaillé au SdPSP :

En 2006 :	En 2007 :
190 hommes	188 hommes
324 femmes	317 femmes

Statistique par niveau

Répartition par niveau :

En 2006 :	
Niveau A : 78	Niveau C : 172
Niveau B : 151	Niveau D : 113
En 2007 :	
Niveau A : 75	Niveau C : 170
Niveau B : 154	Niveau D : 105

Statistique par statut

Ont travaillé au SdPSP :

En 2006 :	En 2007 :
99 contractuels	103 contractuels
415 statutaires	402 statutaires

Rôle linguistique:

En 2006 :	En 2007 :
Néerlandophone : 266	Néerlandophone : 263
Francophone : 248	Francophone : 242
Allemand : 0	Allemand : 0

Pyramide des âges

En 2006 :		En 2007 :	
20-30:	31	20-30 :	29
31-40:	80	31-40 :	76
41-50:	192	41-50 :	178
51-60:	198	51-60 :	204
61-65:	13	61-65 :	18

Âge moyen: 40,06 ans



Régime de travail

En 2006 :		En 2007 :	
Temps plein :	363	Temps plein :	349
Temps partiel :	151	Temps partiel :	156
ETP (*)	86%	ETP :	88,32

(*) ETP : équivalent temps-plein

Départ anticipé à mi-temps, interruptions de carrière partielles, prestations à temps-partiel pour convenances personnelles, semaine volontaire des 4 jours :

En 2006 :		En 2007 :	
50% :	39	50% :	36
66% :	3	66% :	3
75% :	4	75% :	3
80% :	93	80% :	92
	<hr/>		<hr/>
	139		134

Absence pour longue durée (> 1 mois) pour maladie :

En 2006 : 22 personnes dont 8 en disponibilité

Congé pour mission:	4
Détaché:	2
Congé pour stage:	2

En 2007 : 37 personnes dont 29 en disponibilité

Congé pour mission :	3
Détaché :	3
Congé pour stage	1

Service	2006	2007
Management	4	1
Services d'encadrement	154	167
Services opérationnels N	183	178
Services opérationnels F	173	159
Total	514	505



Mises à la pension

En 2006, 12 membres du personnel ont pris leur pension :

- 1 premier attaché des finances (niveau A)
- 1 expert financier et administratif (niveau B)
- 2 experts administratifs (niveau B)
- 2 assistants financiers (niveau C)
- 4 collaborateurs administratifs (niveau D)
- 2 collaborateurs financiers (niveau D)

En 2007, 12 membres du personnel ont pris leur pension :

- 3 directeurs (niveau A)
- 2 experts financier et administratif (niveau B)
- 2 experts administratifs (niveau B)
- 3 assistants financiers (niveau C)
- 4 collaborateurs administratifs (niveau D)
- 2 collaborateurs financiers (niveau D)

Démission

En 2006, 7 membres du personnel ont démissionné :

- 1 expert financier (niveau B)
- 5 assistants administratifs (niveau C)
- 1 collaborateur financier (niveau D)

En 2007, 10 membres du personnel ont démissionné :

- 1 attaché des finances (niveau A)
- 1 expert financier (niveau B)
- 6 assistants administratifs (niveau C)
- 1 assistant administratif adjoint (niveau C)
- 1 collaborateur financier (niveau D)

Nouveaux membres du personnel (entrée en service)

En 2006, 12 membres du personnel sont entrés en service :

- 4 experts financiers (niveau B)
- 8 assistants administratifs (niveau C)

En 2007, 15 membres du personnel sont entrés en service :

- 2 premiers attachés des finances (niveau A)
- 1 expert financier (niveau B)
- 12 assistants administratifs (niveau C)



Promotions

En 2006 :

NIVEAU A

- D'attaché des finances (A12) à attaché des finances (A21) : 1
- D'expert financier et administratif à attaché des finances : 1
- De premier attaché des finances à directeur : 2

NIVEAU B

- D'expert financier à expert financier et administratif : 6

NIVEAU C

- De collaborateur financier à assistant administratif : 5
- De collaborateur administratif à assistant administratif : 1

NIVEAU D

- De collaborateur administratif à collaborateur financier : 6

En 2007: idem. Pas d'autres promotions

4. Personnel interne et externe

Personnel interne

Le SdPSP a commencé son processus d'automatisation il y a presque 20 ans grâce à des collaborateurs qui avaient un intérêt personnel pour l'informatique. Une formation informatique étendue, couplée à leur expérience en matière de pension et complétée par un investissement personnel important, leur a donné la possibilité d'atteindre un niveau professionnel.

Certains d'entre eux ont entre-temps, après réussite des tests exigés, obtenu un grade d'informaticien.

En 2006, le personnel IT interne se composait de :

- 1 directeur IT (N)
- 1 directeur ff (F)
- 4 collaborateurs de niveau A
- 9 collaborateurs de niveau B
- 9 collaborateurs de niveau C

Personnel externe

Le SdPSP fait de plus en plus appel à des collaborateurs externes. Il s'agit principalement d'analystes et de programmeurs.

Le SdPSP a signé fin 2006 un accord de collaboration avec la Smals-MvM pour le recrutement futur de personnel informatique.

En 2007, le personnel interne et externe (Smals) se composait de :

- 1 Manager IT
- Une cellule Analyse : 5 collaborateurs (1 Niv. A et 4 Niv. B)
- Une cellule Programmation : 7 collaborateurs (Niv. B)
- Une cellule Test : 3 collaborateurs (1 Niv. A et 2 Niv. B)
- Une cellule Helpdesk : 6 collaborateurs (1 Niv. A et 5 Niv. B)

B. Ressources IT

Le service d'encadrement IT est dirigé par un IT-Manager et se compose des cellules ou entités suivantes :

- Cellule testing, contrôle de qualité et help-desk AP-Soft
- Cellule helpdesk hardware et bureautique
- Cellule dédiée BO-SAS
- Cellule dédiée internet – intranet

Cellule testing, contrôle qualité et help-desk AP-Soft

Cette cellule teste de manière approfondie les applications qui sont développées. Les tests concernent tous les domaines : fonctionnel, technique, cohérence, exactitude des résultats des calculs, cohérence avec l'analyse fonctionnelle, contrôle qualité du respect des normes et des standards au sein des applications intégrées, «look and feel» identique, traductions des écrans et des documents dans les langues nationales, etc.

La cellule assure le support et réalise le suivi des problèmes spécifiques liés au software AP Soft. Apsoft est l'application métier utilisée au sein du SdPSP et

contient tous les modules spécifiques développés en Oracle (calcul des pensions, gestion des pensions et suivi, application «personnel», modules de soutien, etc).

En 2006 : 292 demandes et en 2007 : 198 demandes ont été traitées.

En 2006 : cette cellule a compté 2 collaborateurs et en 2007 : 3 collaborateurs.

Cellule helpdesk hardware et bureautique

Cette cellule s'occupe comme première et deuxième lignes de l'installation et du bon fonctionnement de tous les postes de travail et des machines (PC, imprimantes, scanners, fax, photocopiers, etc) pour l'attribution des logins et la gestion via Active Directory, la mise à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels bureautiques, le suivi des pannes et les interventions des fournisseurs, les inventaires, etc). C'est le software Remedy qui est utilisé comme moyen d'aide.

Ont été traitées en 2006 : 1.345 demandes et en 2007 : 1.239.

Cette cellule comptait 6 collaborateurs en 2006 ainsi qu'en 2007.

Cellule dédiée BO-SAS

Cette cellule s'occupe spécifiquement du support technique des applications BO et SAS. BO (Business Objects) est utilisé pour la réalisation de rapports tandis que SAS est utilisé pour l'exploitation des données à des fins statistiques.

Cette cellule qui comporte un collaborateur a été rattachée au service IT en 2007.



Cellule dédiée intranet-internet

Cette cellule est en charge du support technique et de l'aide à la mise à jour du contenu des sites WEB intranet (internes au SdPSP) et internet (ouverts au grand public).

Cette cellule de 3 collaborateurs a été rattachée au service IT en 2007.

1. Hardware

Hardware du SdPSP

Depuis 2006, chaque collaborateur du SdPSP dispose de son propre poste de travail, consistant en 1 PC, connecté au réseau et relié à une imprimante individuelle. En 2007, chaque ordinateur a été relié à une imprimante laser individuelle et/ou à un photocopieur multifonctionnel couleur.

En matière de hardware le SdPSP utilisait en 2006 et en 2007 le matériel suivant :

- 560 PC de type pentium IV ou dual core avec une carte réseau et un lecteur DVD.
- 65% d'entre eux étaient équipés d'un écran LCD. La fréquence de remplacement de ces appareils est de 5 ans. La mémoire de travail varie de 256Mb jusqu'à 1 Gb. La mémoire moyenne de ces appareils était de 529 Mb.

- 32 ordinateurs portables avec plus ou moins les mêmes caractéristiques concernant le processeur et la mémoire interne. La mémoire moyenne de ces appareils s'élevait à 535 Mb.

Six de ces appareils permettent d'accéder au réseau sans fil (UMTS).

- 440 petites et moyennes imprimantes laser (N/B) de diverses marques, 45 imprimantes laser couleur et 37 photocopieurs multifonctionnels.

En 2006 la charte graphique du SdPSP, a été approuvée. Comme prévu dans le plan de migration en 2007 le SdPSP est passé progressivement à l'impression couleur

Hardware SdPSP à l'ONP

Serveurs

Afin de rationaliser au maximum l'utilisation des ressources, le but final est de travailler un maximum avec un parc de serveurs virtuels (VMware). En 2006 et en 2007, le parc des serveurs consistait en un mélange de serveurs physiques (dedicated) et de serveurs virtuels sur lesquels différents systèmes d'exploitation étaient opérationnels (UNIX, LINUX, Windows). Les serveurs avec un système de stockage (capacité maximale de 33 Tb) furent utilisés pour le stockage des données (fileservers et databases Oracle (2006 : 9i – 2007 : 10g)) pour stocker les données de pension, les données du personnel et des traitements et les données relatives à l'enregistrement du temps de travail), comme serveurs e-mails, comme serveurs pour les applications et comme serveurs de tests. A ce moment, le SdPSP utilisait environ 2 Tb de sa capacité de stockage.

Un deuxième système de stockage de données (capacité maximale de 12 Tb) est utilisé pour le stockage en extra et permet en cas de problème d'assurer la continuité du travail. Les applications utilisées sur ces serveurs concernent principalement des applications développées en Oracle (pensions et gestion interne), les applications pour le contrôle de l'accès au bâtiment et l'enregistrement du temps de travail, le budget et la comptabilité et la gestion des connaissances. Un serveur e-mail, un scanner de virus, un software de contrôle pour l'accès interne et une application pour interroger le registre national (Thymon) sont utilisés en collaboration avec l'ONP.

Moyens de back-up

Pour les back-up, c'est un serveurs Linux avec un back-up net Symantec qui est utilisé. Le stockage se fait par tape sur un « Sun Storage Tek robots et library's ». Un back-up est effectué toutes les demi-heures et chaque nuit, il y a un back-up de tout le système.

Moyens d'archivage

L'archivage se fait via deux serveurs redondants Linus liés à un système de stockage Vtrak PromiseBox qui ont une capacité brute de 30 Tb sur 15 disques durs (Technique RAIDS).

L'information sauvegardée (en format TIFF ou PDF) est consultable via l'application

2. Software

Microsoft

En standard, les postes de travail du SdPSP possèdent comme système d'exploitation Windows XP Pro. Sur chaque poste de travail est également installé la suite MS Office (MSOffice Pro version 2003). Les modules Word, Excel, powerpoint et outlook sont en général utilisés. La sauvegarde sur les PC's dans des bases de données en Access est déconseillée pour la raison que le SdPSP veut sauvegarder un maximum les données de manière centralisée. Une application développée en interne « Docnet » est utilisée pour la gestion des documents sur la base du traitement de texte Word et programmée avec Visual Studio. Le système de gestion Windows Server 2003 est utilisé pour certains serveurs. En matière d'e-mail, c'est le software Exchange qui est utilisé.

Oracle

Une application complète et intégrée a été élaborée avec l'outil de développement Oracle (PL/SQL, Forms et Reports). En 2006, on a utilisé la version 6i de cet outil et une base de données version 9i. En 2007, on a utilisé la version 6i de cet outil et une base de données version 10g. L'application fonctionne entièrement dans un environnement client - serveur. Des plans existent pour passer progressivement à partir de 2008 vers des applications web grâce aux Webforms.



Autres softwares

Les serveurs sur lesquels le software utilisé par le SdPSP est installé ont principalement fonctionné en 2006 et en 2007 sous UNIX ou LINUX (voir aussi Microsoft).

- **Remedy** est utilisé depuis avril 2006 pour la gestion du helpdesk interne.
- **Thymon** est un software développé en interne par l'ONP. Il permet d'élaborer et de gérer un fichier reprenant les données signalétiques et offre la possibilité, via la banque carrefour de la sécurité sociale, d'interroger le registre national. Cette application permet également de visualiser les documents archivés d'un dossier pension. Le SdPSP utilise cette application à cette fin.
- **APNTMan** est un outil interne développé par le SdPSP pour pouvoir exécuter des updates automatiques des postes de travail. Chaque fois qu'un poste de travail est mis en marche, il y a un check-up des softwares standards qui sont installés sur l'appareil avec les adaptations nécessaires.
- **Business Objects** est utilisé pour les rapports et les recherches dans les bases de données.

- **SAS** est utilisé par des experts en pension du service études actuarielles et statistiques.
- **Les sites web** (internet et intranet) sont développés et gérés en interne.
- **Des software graphiques** (PaintShop Pro, Photoshop) sont sporadiquement utilisés.

3. ApSoft

L'activité centrale du SdPSP, principalement le calcul et la gestion des pensions de retraite et de survie du secteur public, est presque entièrement automatisée grâce à AP-Soft.

Les instructions de paiement au SCDF-pensions sont aussi générées automatiquement.

A côté de cette activité centrale, il existe des procédures informatisées de soutien et de gestion au niveau administratif, financière et de gestion du personnel.

Grâce à une intégration avancée, tous les modules sont reliés entre eux. Seul l'encodage des données se fait encore manuellement.

4. Outsourcing ONP

En échange d'une indemnisation annuelle, l'ONP assure maintenant la gestion complète et le bon fonctionnement du parc des serveurs et du réseau. Une collaboration a été atteinte concernant la mise à disposition des données du registre national et dans le domaine de l'archivage des dossiers de pension.

Le réseau consiste en un réseau de 100Mb avec une architecture d'1Gb. La liaison avec l'ONP se fait au moyen de deux lignes de données louées à Belgacom. Pour des raisons de sécurité, ces deux lignes sont complètement séparées. Une ligne de données a une capacité d'1 Gb et la ligne de back-up est de 100 Mb.

5. Raccordement au réseau primaire de la sécurité sociale

Le SdPSP appartient au réseau primaire de la banque carrefour de la sécurité sociale. Il collabore activement au sein de ce grand réseau à l'échange mutuel d'informations. Etant donné l'outsourcing repris au point précédent, tous les flux de données transitent via l'infrastructure IT de l'ONP.

3). Les services d'attribution et de gestion

• Services d'attribution :

Les services d'attribution sont unilingues en raison de la gestion personnalisée des contacts avec la clientèle actuelle. Ces services sont ensuite répartis en directions et bureaux traitant chacun de pensions de différents secteurs publics tels que: l'enseignement, le personnel administratif, les militaires, la police intégrée, les pouvoirs locaux. Ils sont chargés d'examiner les demandes de pension et l'attribution des pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public ou à charge d'autres systèmes de financement de pensions.

En outre, d'autres bureaux se consacrent au paiement des rentes d'accident de travail, à l'attribution de pensions de réparation et de rentes de guerre et aux tâches de soutien telles que les transferts nationaux et internationaux de montants de pension, l'encaissement des validations (cotisations volontaires) d'interruption de carrière.

• Services de gestion :

Ils gèrent les matières telles que le cumul d'une pension avec d'autres pensions ou avec d'autres revenus d'activité et/ou de remplacement, l'attribution du minimum garanti, les adaptations en matière de péréquations et de paiement de l'indemnité funéraire. Ils ont également en charge la transmission manuelle des instructions de paiement au Service Central des Dépenses Fixes (SCDF).



4). L'audit interne

Fin de l'année 2007, un système de contrôle interne est mis en oeuvre au sein du SdPSP.

Sa mission :

- L'Audit interne a une fonction d'évaluation indépendante, permanente et neutre et représente un élément essentiel de la politique stratégique et opérationnelle conformément aux dispositions du plan de management.
- Il comporte des audits de conformité, des audits opérationnels, des missions annexes et des enquêtes administratives.
- Cet Audit enquête de façon discontinue sur les activités ; évalue la structure et les activités du SdPSP et rend des services à la direction au moyen d'analyses, de jugements, de recommandations et de commentaires sur les activités, procédures et processus de travail étudiés.
- Son activité contribue à l'amélioration de la gestion des risques, des contrôles et des politiques suivies.

L'Audit interne reçoit exclusivement ses missions du Comité d'audit de l'autorité fédérale par l'approbation du planning général «programme de travail» qui doit être soumis chaque année. A titre exceptionnel, des missions annexes peuvent lui être confiées par l'Administrateur général. Chaque mission annexe est précédée d'une étude de l'objet à examiner, ensuite l'Audit interne décide si la mission sera ou non effectuée.

2. Formations

1). Formations organisées au sein du SdPSP

- formation pour les nouveaux agents (formation de base)

- en 2006 : 5 participants
7 professeurs
6,5 jours de cours
- en 2007 : 4 participants
1 professeur
1 jour de cours

- formations de préparation aux examens

- Aucun cours organisé en 2006, ni en 2007.

- formations de préparation pour les tests de formations certifiées

- en 2006 : 162 participants
13 professeurs
20 jours de cours
- en 2007 : 69 participants
72 professeurs
36 jours de cours

2). Formations organisées hors du SdPSP

- par **SELOR** dans le cadre des mesures de compétence
- par l'institut de formation de l'administration fédérale (**IFA**) dans le cadre des formations certifiées, pour des formations spécifiques
En 2007 : 149 participants
- par le **SPF Finances** dans le cadre des formations certifiées (formations transversales)
En 2006 : 70 fonctionnaires ont participé à ces formations
En 2007 : 9 fonctionnaires ont participé à ces formations

En application de l'arrêté royal du 19 novembre 1998, les fonctionnaires ont la possibilité de bénéficier d'un congé de formation.

Ont été accordées, en 2006 : 13 demandes
en 2007 : 12 demandes

IV.

Principales dispositions légales et réglementaires 2006-2007

1. Principales dispositions relatives au SdPSP 34
2. Principales dispositions relatives aux pensions
du secteur public 36



L'année 2006 étant l'année de création du «Service des Pensions du Secteur public», les dispositions légales et réglementaires publiées au cours de cette année concernent tant l'organisme lui-même que la matière des pensions du secteur public.

Les dispositions légales et réglementaires intervenues dans ces différents domaines sont citées ci-après dans l'ordre chronologique.

Seules les dispositions légales et réglementaires les plus importantes et qui concernent les pensions du secteur public font l'objet d'un commentaire.

1. Principales dispositions relatives au SdPSP

Loi du 12 janvier 2006 portant création du « Service des Pensions du Secteur public »
(M.B. du 03.02.2006 - Ed. 2; erratum M.B. du 13.03.2006).

Arrêté royal du 5 août 2006 relatif au transfert au Service des Pensions du Secteur public du personnel exerçant ses activités au sein de l'Administration des pensions du Ministère des Finances
(M.B. du 25.08.2006 - Ed. 2).

Arrêté ministériel du 9 août 2006 portant création d'un Comité de concertation de base pour le Service des Pensions du Secteur public
(M.B. du 28.08.2006).

Arrêté royal du 28 septembre 2006 transférant au Service des Pensions du Secteur public des biens, droits et obligations relatifs aux missions exercées par l'Administration des pensions du Ministère des Finances
(M.B. du 06.10.2006 - Ed. 2).

Arrêté royal du 23 novembre 2006 attribuant une filière de métiers aux agents de niveau A du Service des Pensions du Secteur public
(M.B. du 04.12.2006, erratum M.B. du 13.02.2007).

Arrêté royal du 3 décembre 2006 portant fixation de certaines recettes et dépenses du Service des Pensions du Secteur public
(M.B. du 13.12.2006).



Arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de Service des Pensions du Secteur public.

(M.B. du 23.01.2007 – Ed. 2)

Arrêté ministériel du 25 avril 2007 portant modification de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1978 accordant une allocation à certains agents du Ministère des Finances, lauréats d'un concours d'accès au niveau supérieur.

(M.B. du 02.05.2007)

Arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 14 septembre 1989 instaurant une prime de formation en faveur de certains agents du Service public fédéral Finances et du Ministère des Finances – Administration des Pensions.

(M.B. du 02.05.2007)

Arrêté royal du 27 avril 2007 portant diverses dispositions visant à l'exécution de l'arrêté royal du 4 août 2004 relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat et portant certaines modifications relatives à la carrière dans les niveaux B, C et D au Service public fédéral Finances et au Service des Pensions du Secteur public.

(M.B. du 01.06.2007 – Ed.1)

Arrêté royal du 27 avril 2007 portant modification de l'arrêté royal du 3 mars 2005 portant dispositions particulières concernant le statut pénuculaire du personnel du Service public fédéral Finances et du Ministère des Finances.

(M.B. du 16.05.2007 – Ed.1)

Arrêté royal du 30 avril 2007 portant attribution de la fonction de management d'Administrateur général auprès du Service des Pensions du Secteur public.

(M.B. du 11.05.2007 – Ed. 1)

Arrêté ministériel du 11 juillet 2007 fixant la composition du comité de direction du Service des Pensions du Secteur public.

(M.B. du 23.07.2007 – Ed. 1)

2. Principales dispositions relatives aux pensions du secteur public

Arrêté royal du 30 janvier 2006 relatif à la prise en considération en matière de pension de divers suppléments de traitement accordés aux magistrats (M.B. du 16.02.2006).

En principe, il est uniquement tenu compte, pour le calcul de la pension, du traitement barémique dont bénéficie l'agent. Cet arrêté royal adapte l'article 8, § 2, alinéa 5 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques afin qu'il soit tenu compte pour le calcul de la pension des magistrats des suppléments de traitement qui sont accordés en application de certains articles du Code judiciaire.

Arrêté royal du 14 février 2006 rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable au personnel du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé

(M.B. du 28.02.2006 - Ed. 2).

Cet arrêté royal affine l'organisme en question au régime solidarisé de pensions qui, en langage courant, est dénommé « pool des parastataux ». Suite à cette affiliation, les agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit bénéficient d'un régime de pension identique à celui des agents de l'Etat.

Arrêté royal du 14 mars 2006 assimilant à une nomination à titre définitif l'attribution de mandats à certains agents de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (M.B. du 23.03.2006).

En principe, seule une nomination à titre définitif ouvre un droit à une pension du secteur public.

Suite à l'assimilation effectuée par cet arrêté royal, la désignation pour exercer temporairement un des mandats visés par cet arrêté royal produit en matière de pension les mêmes effets qu'une nomination à titre définitif.

Arrêté royal du 19 avril 2006 portant exécution des articles 55 et 56 de la loi-programme du 11 juillet 2005 (M.B. 17.05.2006).

Arrêté royal du 12 juin 2006 portant exécution du Titre III, chapitre II de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte entre générations (M. B. 22.06.2006 - Ed. 2).



Loi du 20 juin 2006 portant modification de divers textes relatifs à la police intégrée - art. 2 - (M.B. du 26.07.2006).

Loi programme (I) du 20 juillet 2006 (M.B. du 28.07.2006 – Ed. 2).

L'article 69 confirme l'arrêté royal du 28 décembre 2005 réglant la reprise des obligations de pension de la « Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen » à la date de son entrée en vigueur.

L'article 70 confirme ce même arrêté royal réglant la reprise des obligations de pension de la SNCB Holding à la date de son entrée en vigueur.

Loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses (1) - art 83, 84, 86, 194 et 195 - (M.B. du 28.07.2006 - Ed. 2).

Ces articles apportent certaines modifications à la loi du 25 février 2003 portant création de la fonction d'agent de sécurité en vue de l'exécution des missions de police auprès des cours et tribunaux et de transfert des détenus.

Arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable au personnel des Sociétés de Développement provincial. (M.B. du 20.09.2006–Ed. 2).

Cet arrêté royal affine l'organisme en question au régime solidarisé de pensions qui, en langage courant, est dénommé « pool des parastataux ». Suite à cette affiliation, les agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit bénéficient d'un régime de pension identique à celui des agents de l'Etat.

Arrête royal du 27 octobre 2006 rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable au personnel du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. 16.11.2006 – Ed. 2).

Cet arrêté royal affine l'organisme en question au régime solidarisé de pensions qui, en langage courant, est dénommé pool des parastataux». Suite à cette affiliation, les agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit bénéficient d'un régime de pension identique à celui des agents de l'Etat.

Arrêté royal du 13 décembre 2006 modifiant la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement (M.B. du 22.12.2006, Ed. 2).

Cet arrêté aligne la législation relative aux pensions du secteur public sur les règles qui existent dans le régime de pension des travailleurs salariés.

Cet arrêté royal supprime, pour les pensionnés âgés de 65 ans au moins, la déclaration préalable habituellement requise en cas d'exercice d'une activité professionnelle, sauf lorsque le premier paiement de la pension n'a lieu qu'après le 65^{ème} anniversaire.

Loi-programme (I) du 27 décembre 2006 - art. 276 à 286, 294, 295, 296 à 301. (M.B. du 28.12.2006 – Ed 3).

Parmi les modifications apportées par cette loi, figure notamment une modification de l'article 1^{er} de la loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pension du secteur public et ceux du secteur privé. Suite à cette modification, c'est au plus tôt à la date de prise de cours de la pension publique que peut être opéré le transfert de cotisations et ce, tant en cas de pension par limite d'âge qu'en cas de pension pour ancienneté ou pour cause d'inaptitude physique.

Arrêté royal du 28 décembre 2006 modifiant certaines dispositions légales et réglementaires suite à la reprise par l'Etat belge des obligations de pensions de la SNCB Holding (M.B. du 29.12.2006 - Ed 8 ; erratum M.B. du 24.01.2007).

Arrêté royal du 21 janvier 2007 portant exécution de l'article 61 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses.

(M.B. du 06.02.2007)

Cet arrêté royal modifie certains délais de prescription en matière de récupération de sommes payées indûment à titre de pensions du secteur public.

Arrêté royal du 21 janvier 2007 pris en application de l'article 12, § 3, de la loi du 9 juillet 1969 modifiant et complétant la législation relative aux pensions de retraite et de survie des agents du secteur public. (M.B. du 08.02.2007)

Arrêté royal pris dans le cadre de l'ancien régime de péréquation des pensions du secteur public, et qui a pour objectif d'étaler dans le temps, par tranches annuelles de 5% maximum, les effets de la péréquation découlant d'augmentations barémiques accordées dans certains secteurs de la Fonction publique.



Arrêté royal du 8 mars 2007 rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable au personnel de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles.

Arrêté royal du 8 mars 2007 rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable au personnel de la Société wallonne du Crédit social.

(M.B. du 23.03.2007 – Ed. 1)

Arrêté royal du 13 mars 2007 portant exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 28 décembre 2005 relatif à la reprise des obligations de pension de la S.N.C.B. Holding par l'Etat belge et arrêté royal du 13 mars 2007 portant exécution des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté royal du 28 décembre 2005 relatif à la reprise des obligations de pension de la S.N.C.B. Holding par l'Etat belge.

(M.B. du 22.03.2007 – Ed. 1)

Ces textes règlent la reprise des obligations de pension de la S.N.C.B. Holding par l'Etat belge.

Loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public

(M.B. du 11.05.2007 – Ed. 1)

Cette loi a modifié certaines dispositions :

- *en matière de pension de retraite ;*
- *en matière de pension de survie ;*
- *en matière de cumul d'une pension de survie avec un revenu de remplacement.*

Elle a en outre instauré un nouveau mécanisme de péréquation par corbeille et modifié les statuts pécuniaires utilisés pour le calcul de la pension.

Arrêté royal du 25 avril 2007 rendant les dispositions de la loi du 10 février 2003 réglant le transfert de droits à pensions entre des régimes belges de pensions et ceux d'institutions de droit international public, applicables à EUROCONTROL.

(M.B. du 07.05.2007)

Arrêté royal du 25 avril 2007 portant exécution de l'article 306 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

(M.B. du 16.05.2007 – Ed. 1)

Il concerne, entre autres, la pension complémentaire pour les agents contractuels du service public.

Loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public. Traduction allemande de certaines dispositions.

(M.B. du 07.08.2007)

Arrêté royal du 26 avril 2007 portant exécution de l'arrêté royal du 12 juin 2006 portant exécution du Titre III, chapitre II de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte entre les générations.

(M.B. du 15.05.2007 – Ed. 1)

Loi-programme du 27 avril 2007

(M.B. du 08.05.2007 – Ed. 3)

L'article 52 de cette loi apporte une modification à l'article 1er, dernier alinéa, de la loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pensions du secteur public et ceux du secteur privé.

Loi du 11 mai 2007 modifiant diverses dispositions relatives aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et au fonds amiante, en ce qui concerne les cohabitants légaux. (M.B. du 26.06.2007)

Loi 17 mai 2007 modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. (M.B. du 14.06.2007)

Ces deux lois ont apporté de légères modifications et quelques nouveautés en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Arrêté royal du 17 mai 2007 majorant les montants limites des revenus professionnels autorisés pour les titulaires d'une pension de survie. (M.B. du 15.06.2007 – Ed. 3)

Arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à la prise en considération en matière de pension de divers suppléments de traitement accordés aux militaires. (M.B. du 15.06.2007)

Cet arrêté royal assimile les mandats de Directeur-Président et de Directeur de catégorie des Hautes Ecoles de la Communauté française à des nominations à titre définitif et ajoute à la liste des suppléments repris à l'article 8, §2, l'allocation que perçoit ces mandataires pendant la durée de leur mandat.



Arrêté royal du 3 juin 2007 pris en exécution de l'article 8, §1er, alinéa 3 et § 2, alinéa 4, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

(M.B. du 15.06.2007 – Ed. 3)

Cet arrêté prévoit la prise en compte dans le calcul de la pension de l'allocation de compétence octroyée à des agents du SPF Finances et du Ministère des Finances.

Arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

(M.B. du 15.06.2007 – Ed. 3)

Arrêté royal du 29 juin 2007 étendant à la "Vlaamse Radio- en Televisieomroep" le champ d'application de la loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pension du secteur public et ceux du secteur privé.

(M.B. du 20.07.2007 – Ed. 2)

Arrêté royal du 19 juillet 2007 pris en exécution de diverses lois en matière de pensions du secteur public.

(M.B. du 08.08.2007)

Arrêté royal du 26 juillet 2007 majorant les montants limites des revenus professionnels autorisés pour certains pensionnés.

(M.B. du 14.08.2007).

Arrêté royal du 12 septembre 2007 rendant les dispositions de la loi du 10 février 2003 réglant le transfert de droits à pensions entre des régimes belges de pensions et ceux d'institutions de droit international public, applicables à l'Union économique Benelux, p. 55838.

(M.B. du 30.10.2007)

Loi du 21 décembre 2007 portant des dispositions diverses.

(M.B. du 31.12.2007 – Ed. 3)

L'article 17 de cette loi confirme les arrêtés royaux pris en vertu de l'article 159 de la loi-programme du 27 décembre 2005 (SNCB Holding).

V.

Communication interne et externe – Réalisations



1. Publications	44
2. Événements	47
3. Site web	48
4. Contacts avec le citoyen	49
5. Exyspen	50



1. Publications

Charte graphique

Création d'un logo et d'une charte graphique.

Pour affirmer l'identité du SdPSP dans le réseau des parastataux et des institutions de pensions: création d'un logo et établissement d'un style maison uniforme, résultant en une charte graphique pratique et souple d'implémentation.

Le style maison tient compte :

- du concept du logo
- des standards existants
- d'une intégration totale de l'identité visuelle des autorités fédérales belges (.be)



SdPSP

SERVICE DES PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC

Brochures

En 2006 :

- La brochure existante concernant l'information générale en matière de pension de retraite et de survie du secteur public a été scindée en deux brochures distinctes elles-mêmes adaptées au nouveau style maison

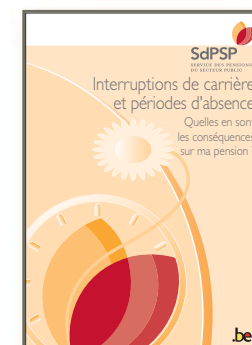
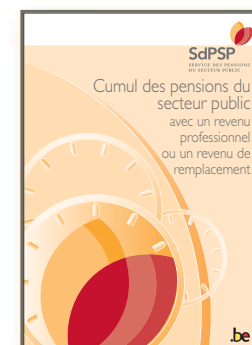
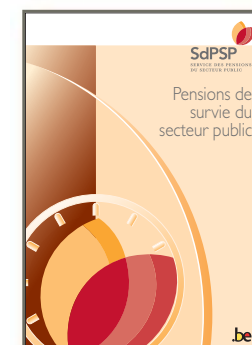
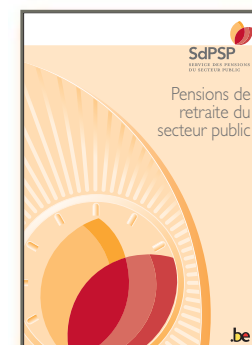
- La brochure relative au cumul des pensions du secteur public avec des revenus d'activité ou de

remplacement a été retravaillée et adaptée au nouveau style maison

- La brochure concernant un sujet très souvent soulevé à savoir, l'impact de l'interruption de carrière sur la pension du secteur public a complètement été revue et adaptée au nouveau style maison.

En 2007 :

- Création d'une quatrième brochure pour les pensions de survie du secteur public





*Statistiques des brochures
distribuées en 2006 et 2007*

	Sur demande	2006	2007
Français	Retraite FR	2.968	5.152
	Survie FR		3.639
	Cumul FR	1.689	2.839
	Interruption FR	2.171	4.063
		6.828	15.693
Néerlandais	Retraite NL	4.824	6.467
	Survie NL		5.526
	Cumul NL	4.151	4.355
	Interruption NL	2.975	5.171
		11.950	21.519
Allemand	Retraite + Survie D	20	12
	Cumul D	20	12
	Interruption D	0	10
		40	34

et déposées en 2007

2007	Dépôts dans les salons	Dépôts dans les bureaux info	Dépôts dans les bureaux SdPSP
Français	373	671	23
	74	181	21
	259	216	13
	244	258	485
	950	1.326	542
Néerlandais	329	439	208
	111	240	517
	208	309	69
	300	260	414
	948	1.248	1.208

Flyers et marques-pages

Création d'un flyer reprenant les missions du SdPSP et le descriptif des brochures mis à la disposition des citoyens, du monde professionnel et des employeurs.

Le marque-page du SdPSP est joint à toutes les brochures et est distribué lors des foires, salons ou séances de travail. Il reprend la liste des villes dans lesquelles se trouve un bureau de renseignements du SdPSP, ainsi que son adresse et les jours et heures d'ouverture.

Lettres d'information

Le SdPSP a développé un système RSS-feeds (Really Simple Syndication of Rich Site Summary) permettant à chacun de s'inscrire. C'est une application du langage internet HTML (Extended Markup Language), qui contient des liens vers des documents abordant des sujets définis à l'avance par l'utilisateur.

Ainsi, les employeurs sont informés des séances de travail organisées par le SdPSP et ils ont l'opportunité de s'y inscrire de façon électronique.

Site: [www.toutsurmapension](http://www.toutsurmapension.be)

Le SdPSP a contribué très activement au développement du simulateur de pension online « toutsurmapension.be ». Il s'agit d'un outil online qui permet de calculer le montant de pension et de simuler certains choix de carrière pour en mesurer l'influence sur le montant de pension (dans chaque régime de pension – fonctionnaire, salarié, indépendant – et pour les carrières mixtes). Cet outil a été développé en synergie avec l'ONP (pensions des salariés), l'Inasti (pensions des indépendants) et le SdPSP.

Le simulateur de pension est accessible depuis juin 2006 via le site web :

www.toutsurmapension.be. Entre juin 2006 et fin décembre 2006, plus de 110.000 personnes ont effectué une simulation de leur future pension via ce site.





2. Événements

Séances de travail - workshops

Une des ambitions du SdPSP est d'encore mieux servir les pensionnés et les futurs pensionnés.

Conscient du rôle important que les employeurs du secteur public jouent en matière de pension comme intermédiaire entre leurs membres du personnel et le SdPSP, celui-ci a, en vue d'améliorer cette collaboration, organisé des séances de travail d'une journée réunissant un maximum de 30 participants.

L'agenda des journées est axé sur un aperçu de base de la législation des pensions du secteur public et sur les projets de communication intégrée avec les pensions du secteur privé: l'ONP (pensions des salariés) et l'INASTI (pensions des indépendants).

En 2007 :

Il n'y a pas eu de séances de travail mais des ateliers en province.

De nouvelles sessions ont été programmées pour 2008.

2006	Nombre de participants	
	Francophones	Néerlandophones
Bruxelles	256	313
Arlon	16	0
Liège	61	0
Mons	87	0
Namur	59	0
Anvers	0	83
Bruges	0	86
Gand	0	116
Hasselt	0	45
Total	479	643

3. Sites Web

- **Site INTERNET:** www.sdpsp.fgov.be
Le SdPSP dispose d'un site où le citoyen (futur pensionné, employeur, professionnel) peut trouver réponses aux questions les plus fréquentes, où il peut prendre connaissance des actualités, des diverses publications, formulaires, etc.
- **Site TOUTSURMAPENSION:** www.toutsurmapension.be
Simulateur de pension online exposé ci-avant.
- **Site SECURITE SOCIALE:** portail du citoyen où il peut aussi obtenir des informations sur sa pension tant dans le secteur public que dans celui du secteur privé (ONP et INASTI).
Développement d'un portail international "leaving Belgium" en cours d'élaboration.
- **Site BELGIUM.BE:** portail fédéral
Les autorités belges s'adressent aux citoyens, aux entreprises et aux fonctionnaires. Les informations sont organisées selon les besoins des utilisateurs. Le portail est actualisé régulièrement et permet des échanges directs avec les autorités.



4. *Contacts avec le citoyen*

Bureaux de renseignements

Les bureaux de renseignements du SdPSP

Présents dans de nombreuses villes, ils donnent l'occasion aux (futurs) pensionnés, d'avoir facilement des contacts avec le Service des Pensions du Secteur public.

En vue d'améliorer les prestations de services de nos bureaux de renseignements, il a été décidé, où cela était possible, d'intégrer ces bureaux dans les locaux régionaux de l'Office National des Pensions.

Cela permet à toute personne souhaitant une information sur sa pension tant dans le régime des travailleurs salariés que dans celui du secteur public d'être servie à une seule adresse.



Bourses et salons

Le SdPSP participe à ces bourses et salons tant à Bruxelles que dans les grandes villes de province.

C'est une occasion unique pour présenter son secteur de pensions, rencontrer les 50 ans et plus, les informer sur leur droit à pension et distribuer les brochures, fascicules et marque-pages.

Réunis dans un stand avec le personnel de l'ONP et de l'INASTI, le SdPSP renseigne les futurs pensionnés: questions diverses, évaluation de la pension, cumul avec une activité professionnelle après la pension, etc.



Correspondance - téléphone - info@SdPSP

Le service communication se tient à la disposition du citoyen pour tout renseignement relatif à la pension du secteur public.

Par courrier, téléphone ou boîte mail du SdPSP, ce service fournit des informations :

- soit sur un dossier de pension déjà en cours: précisions techniques, calculs, etc.
- soit sur une estimation de pension: dès l'âge de 55 ans, tout agent nommé dans la fonction publique peut la demander afin d'aménager sa fin de carrière.
- Les fonctionnaires d'information sont formés de manière à pouvoir aider l'utilisateur et, éventuellement, l'orienter vers un bureau d'attribution.



5. Exyspen

Le projet Exsyspen

Exsyspen désigne le “Système Expert Pensions”. Le projet Exsyspen fournit des pronostics à court, moyen et long terme concernant l'évolution et la charge des pensions de retraite et de survie du secteur public en général. Depuis 1992, le projet est exécuté par une petite équipe, actuellement composée d'un expert en pensions du Service des pensions pour le secteur public et d'un consultant principal ICT de Siemens Business Systems (SBS).

Le micro-univers de l'individu

Dans les études Exsyspen, le micro-univers de chaque agent sert de point de départ. La carrière active de cet agent est simulée depuis le recrutement jusqu'au décès. A cet effet, il est tenu compte de toutes les étapes de l'évolution de la carrière, telles que la promotion et la mise à la pension.

A cet égard, la pension de survie des éventuels ayants droit est également simulée, depuis l'octroi jusqu'au décès. Ces simulations s'effectuent sur la base de modèles spécifiques par domaine.

Pour chaque individu, l'on s'efforce de rassembler, autant que possible, les données relatives à la carrière. A cet effet, les études les plus récentes de la Commission spéciale pour les pensions des pouvoirs locaux ont servi à dégager différentes sources :

- Les déclarations trimestrielles de l'ONSSAPL destinées à la sécurité sociale (pour les années 2001 à 2003 incluses) ;
- Dimona ;
- Le Service des pensions du secteur public ;
- Le Cadastre des pensions.

Le simulateur

Il est possible, dans l'instrument spécial de simulation, de modifier et adapter rapidement la réglementation et les hypothèses des modèles de simulation. Après simulation, les résultats sont étudiés et évalués, ce qui peut également donner lieu à de nouvelles modifications et adaptations de ces modèles de simulation jusqu'à ce que les résultats simulés atteignent le but fixé au préalable.

Les modèles de simulation sont très étendus car les stades les plus divers de la carrière d'un agent (recrutement, promotion, mise à la pension) sont analysés et sont mis en mémoire de manière systématique dans une base de connaissance. Pour ce faire, il est tenu compte de facteurs démographiques (en particulier la mortalité) et de facteurs socio-économiques (principalement la politique de l'emploi, des salaires et de la péréquation) qui permettent de tout replacer dans une perspective macro-économique.

VI.

Budget de fonctionnement



1. Frais de personnel	55
2. Frais de fonctionnement	55
3. Frais d'investissement	56





RECETTES

- Une dotation de 31.160 000 euros inscrite au Budget général des dépenses de l'autorité fédérale de 2006 pour la gestion du service. Cette dotation atteignait 33 800 000 euros en 2007.
- Toutes les autres recettes ayant trait à la gestion du Service soit, un montant de 108 654,50 euros en 2006 et 91 170,10 euros en 2007.

Il s'agit de :

	2006	2007
Gestions conventions de pensions	62.995,90	59.332,08
Publications	44,61	14,87
Contentieux	2.048,79	9.876,03
Divers	18.465,20	21.722,12
Organisation workshops	25.100,20	225,00
Total	108.654,50	91.170,10

Les dépenses suivantes ont été effectuées en 2006-2007 :

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais d'investissement



1. Frais de personnel

	2006	2007
Rémunérations personnel statutaire	17.086.376,54	17.244.190,35
Rémunérations personnel non statutaire	2.171.925,13	2.128.052,96
Cotisations patronales personnel statutaire	1.472.220,42	1.442.277,31
Cotisations patronales personnel non statutaire	442.480,14	432.064,93
Assurances personnel	661,57	102.377,49
Intervention abonnements sociaux personnel statutaire	378.439,12	376.513,42
Intervention abonnements sociaux personnel non statutaire	86.983,66	77.627,99
Frais de déplacements	14.933,37	10.501,60
Service social	54.734,60	54.838,04
Formation professionnelles	4.375,00	13.607,60
Accidents du travail	5.062,89	1.622,51
Allocations membres jury des examens	1.800,48	808,48
Total	21.719.992,92	21.884.482,68

2. Frais de fonctionnement

	2006	2007
Loyers et charges locatives	3.171.645,68	3.708.629,76
Entretien et réparation	178.999,99	116.364,99
Fournitures	584.112,88	115.813,67
Frais de déplacements	1.982,03	10.501,60
Sécurité	10.729,50	19.070,57
Relations publiques	54.246,30	85.474,70
Frais de prestations	1.565.282,79	3.891.044,55
Total	5.566.999,17	7.946.899,84



3. Frais d'investissement

	2006	2007
Mobilier	27.969,71	108.296,05
Machines	70.737,67	42.622,91
Matériel informatique - hardware	439.502,59	138.402,21
Matériel informatique - software	19.175,84	60.740,41
Total	557.385,81	350.061,58

VII.

Budget de mission



1. Pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public ...	58
2. Pensions de réparation et rentes de guerre	66
3. Allocations accidents de travail	66
4. Pensions SNCB	67
5. Pensions de retraite parastatales	68
6. Pensions de la Police intégrée	70
7. Pensions du Régime commun de pensions des pouvoirs locaux	71
8. Pensions du Régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL	72
9. Pensions par conventions directes	74
10. Pensions par conventions avec des institutions de prévoyance	75



1. Pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public

Les montants suivants sont payés.

Pensions de retraite		2006	2007
	Civils (incl. enseignement communautaire)		1.975.648.000
Ministres des cultes		35.342.000	34.513.000
Militaires		916.199.000	927.241.000
Spéciales		24.000	22.000
Pensions provisoires aux SPF		397.000	296.000
Institutions publiques autonomes		4.475.000	-
Ex- RDM (pensions et primes de départ)		6.975.000	3.076.000
La Poste		391.169.000	413.342.000
RTM		12.012.000	11.781.000
Belgacom		236.870.000	253.231.000
Belgocontrol		19.033.000	19.258.000
BIAC		6.946.000	7.402.000
Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen		24.337.000	21.477.000
Anciens cadres d' Afrique (retraite et survie)		64.275.000	62.623.000
Enseignement officiel subventionné		766.973.000	818.389.000
Enseignement libre subventionné		1.771.514.000	1.914.138.000
Transferts loi 5/8/1968		10.601.000	7.636.000
Garantie de pension OBCE (*)		163.000	279.000
Intérêts Charte assuré social		5.000	1.000
Ex-institutions parastatales		3.000.000	-
Avantages complémentaires managers		16.000	39.000

Allocations familiales		2006	2007
	Grands-Invalides militaires temps de paix		165.000
Anciens cadres d'Afrique		41.000	40.000
Grands-Invalides militaires 1940 - 1945		495.000	478.000
<i>Total pensions de retraite et allocations</i>		<i>6.245.265.000</i>	<i>6.599.006.000</i>
Pensions de survie	Pensions de survie	1.003.183.000	1.028.001.000
	Allocations frais funéraires	10.589.000	10.841.000
<i>Total pensions de survie</i>		<i>1.013.772.000</i>	<i>1.038.842.000</i>
TOTAL		7.259.037.000	7.637.848.000



Ces dépenses sont financées par :

- les recettes du SdPSP, destinées au financement des pensions de survie
- les recettes du SdPSP, destinées au financement des pensions de retraite
- une dotation pour l'exercice des missions légales du SdPSP en matière de pensions du secteur public.

1). Recettes destinées au financement des pensions de survie

Il s'agit des recettes de l'ancien Fonds des pensions de survie. Depuis le 1^{er} janvier 2006 ces recettes sont perçues par le SdPSP qui ne peut les utiliser que pour le paiement des pensions de survie à charge du Trésor public et le solde pour le financement des pensions de retraite à charge du Trésor public.

Il s'agit des recettes suivantes :

- La cotisation personnelle
- La retenue frais funéraires
- La retenue éméritat
- La retenue validation interruption de carrière
- La cotisation de responsabilisation
- La cotisation patronale de la poste
- La ristourne du Fonds pour les pensions de la police intégrée
- Les cotisations patronales de Belgacom, BIAC et Belgocontrol
- Les paiements de compensation de Belgacom, BAC et Belgocontrol
- Les intérêts de retard
- Les transferts de la loi du 5 août 1968
- Les quotes-parts de pensions dans le cadre de la loi du 14 avril 1965



la cotisation personnelle

Par la loi du 15 mai 1984, une cotisation obligatoire de 7,5% est opérée sur les traitements des agents de l'Etat nommés à titre définitif.

Le produit de cette cotisation est versé au SdPSP et est destiné au financement des pensions de survie. Le solde de ce produit est destiné au financement des pensions de retraite à charge du Trésor public.

la retenue frais funéraires

Par la loi du 30 avril 1958, une allocation frais funéraires est attribuée aux ayants droit d'un titulaire d'une pension de retraite à charge du Trésor public. A ce propos, une retenue de 0,5 % est opérée sur le montant mensuel brut des pensions de retraite à charge du Trésor public.

Le produit de cette cotisation est versé au SdPSP et est destiné au financement des allocations frais de funérailles. Le solde de ce produit est destiné au financement des pensions à charge du Trésor public.

la retenue éméritat

Par la loi du 24 décembre 1976 une retenue de 7,5% est opérée sur les pensions relevant d'un régime de pension prévoyant l'éméritat. Le produit de cette retenue est versé au SdPSP et est destiné au financement des pensions à charge du Trésor public.

la retenue validation interruption de carrière

Par l'arrêté royal n°442 du 14 août 1986 des périodes d'interruption de carrière seront prises en considération pour la pension du secteur public moyennant le versement d'une cotisation personnelle de 7,5 % sur le montant mensuel brut du traitement à l'institution qui gère le régime des pensions de survie. Le SdPSP perçoit ces cotisations si ces périodes d'interruption de carrière sont prises en considération pour une pension à charge du Trésor public.

les cotisations de responsabilisation

Par la loi spéciale du 27 avril 1994, une cotisation de responsabilisation est imposée au pouvoirs publics dont les pensions de leurs personnel statutaire sont prises en charge par le Trésor public. Ces pouvoirs versent cette cotisation au SdPSP qui les utilisera pour le financement des pensions à charge du Trésor public.



la cotisation patronale de La Poste

Par la loi du 6 juillet 1971, les pensions du personnel statutaire de La POSTE sont à charge du Trésor public depuis le 1er février 1998. Depuis cette date LA POSTE doit verser une cotisation patronale égale à 8,86 % des traitements mensuels bruts de son personnel statutaire. Cette cotisation est versée au SdPSP et est destiné au financement des pensions à charge du Trésor public.

le ristourne du Fonds pour les pensions de la Police Intégrée

La loi du 6 mai 2002 prévoit l'établissement du Fonds pour les pensions de la Police Intégrée qui est, depuis le 1er avril 2001, responsable du financement de ces pensions et avantages en tenant lieu. Le solde disponible des recettes de ce fonds est remboursé aux institutions qui supportent la charge des pensions en cours au 1er avril 2001. Pour les pensions en cours à cette date qui sont à charge du Trésor public, la ristourne est remboursée au SdPSP.

les cotisations patronales de Belgacom, BIAC et Belgocontrol

Par la loi du 11 décembre 2003, les pensions du personnel statutaire de Belgacom sont, depuis le 1er janvier 2004, à charge du Trésor public. Depuis cette date Belgacom doit verser une cotisation patronale égale à 10 % des montants bruts des traitements de son personnel statutaire. Cette cotisation doit être payée au SdPSP. Par l'arrêté royal du 22 décembre 2004, les pensions du personnel statutaire de BIAC sont, depuis le 1er janvier 2004, à charge du Trésor public. Depuis cette date BIAC doit verser une cotisation patronale égale à 12,48 % des montants bruts des traitements de son personnel statutaire. Cette cotisation doit être payée au SdPSP.

Par la loi du 21 mars 1991, les pensions du personnel statutaire de Belgocontrol sont, depuis le 1er janvier 2005, à charge du Trésor public. Depuis cette date Belgocontrol doit verser une cotisation patronale égale à 35 % des montants bruts des traitements de son personnel statutaire. Cette cotisation doit être payée au SdPSP.

les paiements de compensations de Belgacom, BIAC et Belgocontrol

La loi précitée du 11 décembre 2003 (voir les recettes précédentes) prévoit également que Belgacom doit, dans certains cas, faire un paiement de compensation au SdPSP. L'arrêté royal précité du 22 décembre 2004 (voir les recettes précédentes) prévoit également que BIAC doit, dans certains cas, faire un paiement de compensation au SdPSP. La loi précitée du 21 mars 1991 (voir les recettes précédentes) prévoit également que Belgocontrol doit, dans certains cas, faire un paiement de compensation au SdPSP.



les intérêts de retard

Si les cotisations personnelles (voir première recette) ne sont pas payées dans les délais prévus, des intérêts de retard doivent être payés au SdPSP qui utilisera ces recettes pour le financement des pensions à charge du Trésor public.

les transferts loi du 5 août 1968

Par la loi du 5 août 1968, des services prestés comme agent non statutaire qui sont suivis d'une nomination à titre définitif sont pris en compte pour la pension du secteur public à condition que les cotisations sociales versées pour ces services soient transférées à l'institution qui gère les pensions de survie. Le SdPSP percevra ces transferts si ces services sont pris en compte pour une pension à charge du Trésor public.

les quotes-parts de pensions dans le cadre de la loi du 14 avril 1965

Si des services comme agent statutaire sont prestés consécutivement auprès de plusieurs institutions publiques, la loi du 14 avril 1965 prévoit une pension unique octroyée par l'institution publique où l'agent a terminé sa carrière. La partie de la pension correspondant aux services prestés auprès des autres institutions publiques est remboursée annuellement par celles-ci à l'institution qui paie la pension unique.

En cas de pension unique à charge du Trésor public, ce remboursement est effectué en faveur du SdPSP.



Les recettes destinées au financement des pensions de survie à charge du Trésor public ont, depuis 2002, évolué comme suit :

	RECETTES (*)
2002	1.052.131.107,48
2003	1.156.779.481,66
2004	1.275.604.272,42
2005	1.373.044.426,00
2006	1.393.612.271,35
2007	1.383.863.572,76
(*) recettes y compris le solde de l'année précédente	

Détail des résultats :

RECETTES	2006	2007
Solde année précédente	40.193.548,68	- 30.120.004,29
Cotisation personnelle de 7,5 %	1.038.915.067,45	1.044.618.845,85
Retenue Frais funéraires	31.760.173,39	33.589.867,80
Retenue éméritat	5.744,56	5.412,35
Retenue validation interruption de carrière	1.459.246,32	2.413.725,31
Cotisations de responsabilisation	7.781.936,00	24.694.400,00
Cotisation patronale La Poste	64.091.089,48	60.250.452,13
Ristourne Fonds des pensions de la Police Intégrée	120.000.000,00	108.000.000,00
Cotisations patronales de Belgacom, BIAC et Belgocontrol	47.214.866,95	48.099.321,07
Paiements de compensation de Belgacom, BIAC et Belgocontrol	858,52	- 65.621,71
Intérêts de retard	8.325,31	166.798,00
Transferts loi du 5 août 1968	23.256.708,58	45.154.986,38
Quotes-parts de pension loi du 14 avril 1965	41.693.406,01	28.459.894,20
Remboursements	17.424.848,78	18.595.495,67
Total	1.393.612.271,35	1.383.863.572,76



2). Recettes destinées au financement des pensions de retraite

Il s'agit des recettes de l'ancien Fonds pour l'équilibre des régimes de pensions. Depuis le 1 janvier 2006 ces recettes sont perçues par le SdPSP qui ne peut les utiliser que pour le paiement des pensions à charge du Trésor public.

Il s'agit des recettes suivantes :

la cotisation de solidarité

Par la loi du 30 mars 1994 une retenue est opérée sur le montant mensuel brut de chaque pension légale et chaque avantage complémentaire. Cette retenue s'élève de 0,5 à 2 % en fonction du montant de pension et de la situation familiale du pensionné.

Chaque institution de pension, à l'exception de l'Office National des Pensions, doit verser cette cotisation au SdPSP qui doit utiliser le produit de cette retenue au financement des pensions à charge du Trésor public.

la cotisation de 1,5% des managers

La loi du 4 mars 2004: les titulaires d'une fonction de management ou d'encadrement dans un service public perçoivent un avantage complémentaire comme pension de retraite. Les personnes concernées sont obligées de verser une cotisation personnelle de 1,5 %. Le produit de cette retenue est versé au SdPSP qui doit l'utiliser pour le paiement des avantages précités.

la cotisation d'égalisation

La loi du 17 septembre 2005 instaure une cotisation d'égalisation depuis le 1 janvier 2005. Il s'agit d'une retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances des fonctionnaires.

Le SdPSP perçoit le produit de cette retenue qui est destiné au financement des pensions à charge du Trésor public.



Ces recettes ont évolué depuis 2002 de la manière suivante :

	RECETTES
2002	114.359.170,82
2003	142.257.620,79
2004	139.426.751,57
2005	192.257.975,59
2006	259.390.906,40
2007	218.155.200,86

Voici les résultats détaillés :

RECETTES	2006	2007
Solde année précédente	38.808.819,05	8.074.669,50
Retenue de solidarité	154.663.971,11	146.413.050,74
Retenue managers 1,5 %	363.573,01	379.797,22
Retenue pécule de vacances 13,07 %	65.554.543,23	62.287.683,40
Total	259.390.906,40	218.155.200,86

3). La dotation pour l'exercice des missions légales en matière de pensions du secteur public.

Une dotation d'un montant de 5.582.403.000 euros en 2006 et de 6.066.190.000 euros en 2007 est inscrite dans le budget général des dépenses de l'autorité fédérale pour l'exercice des missions légales du SdPSP en matière de pensions du secteur public.

2. Les pensions de réparation et rentes de guerre

Les montants suivants ont effectivement été payés:

DÉPENSES	2006	2007
Pensions de réparation temps de paix	50.421.000	51.212.000
• Pensions d'invalidité temps de paix d'avant 1939 • ON (*)	828.000	785.000
Pensions et rentes de guerre 1914 – 1918	928.000	801.000
Pensions et rentes de guerre 1940 – 1945	135.930.000	124.225.000
Incorporés de force dans l'armée allemande	361.000	336.000
Victimes juives et tziganes du Nazisme	156.000	247.000
Victimes Coopération Technique	8.000	8.000
TOTAL	188.632.000	177.614.000
(*) Ordres Nationaux		

3. Les allocations accidents du travail

Les montants suivants ont effectivement été payés:

	2006	2007
Dépenses totales	30.014.000	34.712.000

Les montants récupérés par le SdPSP en matière de rentes d'accidents du travail s'élèvent à 77.000 euros en 2006 et à 78.000 euros en 2007.

Sources de financement:

	2006	2007
Recuperations SdPSP	77.000	78.000
Dotations	30.173.000	33.131.000
Total	30.250.000	33.209.000



4. Pensions de la SNCB

A partir du 1^{er} janvier 2007 les pensions de la SNCB sont à charge du Trésor public.

Voici les résultats détaillés de 2007 :

DEPENSES	
Pensions de retraite	526.132.000
Pensions de survie	227.110.000
Quotes-parts	1.045.000
Transferts de cotisation	119.000
Total	754.406.000

RECETTES	
Cotisations patronales	97.044.000
Cotisations personnelles	79.169.000
Cotisation de modération salariale	5.503.000
Contribution d'égalisation	0
Quotes-parts	4.184.000
Transferts de cotisations	228.000
Validation interruption de carrière	1.630.000
Cotisation de solidarité	7.167.000
Récupérations	2.467.000
Total	197.392.000

La différence entre les dépenses et les recettes est financée par la dotation qui est inscrite à ce sujet dans le budget général des dépenses de l'autorité fédérale de 2007.

5. Les pensions de retraite parastatales

Par la loi du 28 avril 1958 les agents des organismes d'intérêt public nommés à titre définitif peuvent obtenir la même pension de retraite que les agents de l'autorité fédérale nommés à titre définitif. Ces pensions sont gérées par le SdPSP et payées par le SCDF.

Ces pensions sont financées par les organismes affiliés (voir annexe 2) par le biais d'une cotisation patronale qui s'élève actuellement à **25 %** de la masse salariale de leur personnel statutaire. Ce pourcentage est égal à la proportion que le montant des dépenses de pensions représente par rapport au montant de la masse salariale de l'ensemble des organismes affiliés.

Evolution de cette cotisation patronale :

2002	24,00 %
2003	24,50 %
2004	24,50 %
2005	25,00 %
2006	25,00 %
2007	25,00 %

Le produit de cette cotisation patronale doit être versé au SdPSP qui ne peut utiliser ces montants que pour payer les pensions et avantages en tenant lieu aux anciens membres du personnel des organismes d'intérêt public affiliés.



Voici les résultats détaillés pour les pensions de retraite parastatales :

	2006	2007
DÉPENSES		
Pensions	(**) 233.283.664,42	(**) 249.913.196
Quotes-parts	5.784.755,37	6.619.405
Cotisations loi 5/8/1968	89.488,38	208.762
Total	239.157.908,17	256.741.363
RECETTES		
Solde fin 2005 et fin 2006	28.022.580,32	27.820.175
Cotisations patronales	(*) 206.805.662,47	(*) 212.093.940
Récupérations	458.799,68	461.192
Quotes-parts de pensions	29.883.771,55	31.966.886
Cotisations loi 5/8/1968	664.304,60	1.236.151
Total	265.835.118,62	273.575.346
Nouveau solde	26.677.210,45	16.836.982

(*) Ce montant contient à la fois les cotisations patronales pures des organismes affiliés et les cotisations payées par des organismes non affiliés qui ont repris du personnel des organismes affiliés.

(**) La charge de pension totale s'élève à 236.284.000 euros en 2006 et à 252.913.196 euros en 2007. Un montant de 3.000.000 euros est pris en charge par le Trésor public.

6. Pensions de la police intégrée

Les pensions des anciens membres de la police intégrée sont depuis le 1er avril 2001 à charge du Fonds pour les pensions de la Police Intégrée. Ces pensions sont gérées par le SdPSP et payées par le SCDF.

Ce Fonds est alimenté par :

- une cotisation patronale de 20 % de la masse salariale du personnel statutaire de la police à charge de la police fédérale et des zones de police
- une cotisation personnelle de 7,5% sur les traitements du personnel de police statutaire
- d'autres recettes comme les quotes-parts de pension, les cotisations loi 5/8/1968.

Ces recettes sont perçues par le SdPSP qui ne peut les utiliser que pour le paiement des pensions et avantages en tenant lieu.

Voici les résultats détaillés :

DEPENSES	2006	2007
Pensions	147.339.000	182.120.000
Allocations frais funéraires	83.000	109.000
Autres	-	415.000
Frais d'administration ONSSAPL	1.280.000	682.000
Ristournes	238.163.000	233.442.000
TOTAL	386.865.000	416.768.000

RECETTES	2006	2007
Solde fin 2005 / fin 2006	2.514.000	-
Cotisations personnelles	104.460.000	112.529.000
Cotisations patronales	278.560.000	300.076.000
Autres	1.331.000	4.163.000
TOTAL	368.865.000	416.768.000



7. Les pensions du régime commun de pension des pouvoirs locaux

Ce régime de pension (Pool I) est un régime de répartition basé sur la solidarité des administrations affiliées.

L'ONSSAPL est responsable pour le financement du Pool I en disposant des moyens suivants :

- une cotisation patronale s'élevant en 2006 à 20 % de la masse salariale du personnel statutaire
- une cotisation personnelle de 7,5 % sur les traitements du personnel statutaire
- autres recettes comme les quotes-parts de pension, transferts loi 5/8/1968, directement versées au SdPSP.

Le SdPSP est chargé du calcul et le SCDF du paiement de ces pensions.

L'ONSSAPL prévoit les fonds nécessaires pour payer les pensions et avantages en tenant lieu.

	Dépenses	Recettes	Intervention ONSSAPL
2002	446.309.722	16.286.442	430.023.279
2003	459.556.918	18.838.265	440.718.652
2004	474.141.626	16.709.000	457.432.625
2005	495.687.430	21.185.277	474.502.153
2006	525.657.903	19.801.233	505.856.670
2007	549.090.106	18.466.925	530.623.181

Détail des dépenses :

	2006	2007
Pensions de retraite	408.444.022,66	436.184.162
Pensions de survie	100.344.995,68	101.126.618
Pécule de vacances - complémentaire	2.785.188,17	3.007.715
Allocation frais funéraires	745.882,09	905.864
Transferts loi 5/8/1968	564.113,66	367.492
Quotes-parts	9.675.068.21	7.497.714
Remboursements	492,28	537
Régularisation Ville de Tournai	3.098.141,03	/



8. Les pensions du régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL

Par la loi du 6 août 1993, les administrations locales ont la possibilité de s'affilier à un nouveau régime solidarisé, notamment le Pool II. Ce régime est, comme le régime commun, un régime de répartition basé sur la solidarité des administrations affiliées. L'avantage de ce régime est que lors d'une affiliation d'un pouvoir local au Pool II, non seulement les nouvelles pensions, mais également une partie des pensions en cours sont prises en charge.

Lors d'une affiliation, la gestion des dossiers de pensions peut être confiée au SdPSP ou à une institution de prévoyance.

L'annexe 3 contient la liste des pouvoirs locaux affiliés au Pool II avec mention de la date d'affiliation.

L'ONSSAPL est responsable pour le financement du Pool II en disposant des moyens suivants :

- une cotisation patronale s'élevant à 25 % en 2006 et à 27 % en 2007 de la masse salariale du personnel statutaire ;
- une cotisation personnelle de 7,5 % sur les traitements du personnel statutaire ;
- d'autres recettes comme les quotes-parts de pension, les transferts loi 5/8/1968,... directement versés au SdPSP.

Le SdPSP est responsable pour le calcul de ces pensions et le SCDF pour le paiement. L'ONSSAPL prévoit les fonds nécessaires pour payer les pensions et avantages en tenant lieu.



	Dépenses	Recettes	Intervention ONSSAPL
2002	86.727.125	496.260	86.230.864
2003	103.688.384	789.392	102.898.991
2004	108.676.086	2.757.349	105.918.736
2005	112.627.028	1.338.862	111.288.166
2006	135.788.600	4.553.360	131.235.239
2007	150.364.581	2.457.115	147.907.466

Détail des dépenses en 2006 :

Pensions de retraite	114.180.595,64
Pensions de survie	17.117.635,61
Pécule de vacances et complémentaire	577.447,16
Allocations frais funéraires	174.352,03
Quotes-parts	3.738.570,00

En 2006, deux nouveaux pouvoirs locaux se sont affiliés au Pool II :

- Intercommunale d'Incendie de Liège et environs (IILE)
- Intercommunale Maatschappij voor Openbare Gezondheid in het Gewest Kortrijk (IMOG)

Détail des dépenses en 2007 :

Pensions de retraite	127.548.096
Pensions de survie	18.933.332
Pécule de vacances et complémentaire	610.571
Quotes-parts	3.272.578

Deux pouvoirs locaux se sont affiliés en 2007 au Pool II :

- l' Administration Communale de Jette
- La province de Liège

9. Les pensions par conventions directes

Le SdPSP a conclu avec certains pouvoirs publics une convention pour reprendre la gestion administrative et technique de leurs dossiers de pensions de retraite et de survie moyennant une indemnité. Le paiement de ces pensions est fait par le SCDF. Les pouvoirs locaux prévoient les fonds nécessaires pour le paiement de ces pensions.

Actuellement des conventions directes sont conclues avec :

- UZ-Gent (depuis le 1^{er} octobre 1995)
- la Province du Brabant-Wallon (depuis le 1^{er} janvier 1997)
- l'Administration Communale de Jette (depuis le 1^{er} juin 2007) pour ses mandataires communaux

L'indemnité s'élève à :

- un montant unique de 228,64 euros (en 2006) et de 232,30 euros (en 2007) par nouveau dossier géré par le SdPSP.
- un montant annuel de 26,24 euros (en 2006) et de 26,59 euros (en 2007) par pension payée par le SCDF.

En 2006, les montants de pensions et avantages en tenant lieu ont été payés pour ces pouvoirs publics, après que ces pouvoirs aient mis à disposition du SdPSP les montants nécessaires :

2006	UZ Gent	Brabant- Wallon
Pensions de retraite	1.359.814,91	3.305.364,52
Pensions de survie	49.022,54	78.140,14
Pécule de vacances	27.068,16	16.097,89
Total	1.435.905,61	3.399.602,55

En 2007 les montants de pensions et avantages en tenant lieu ont été payés pour ces pouvoirs publics, après que ces pouvoirs aient mis à disposition du SdPSP les montants nécessaires :

2007	UZ Gent	Brabant- Wallon	AC Jette
Pensions de retraite	1.787.926	3.552.855	83.825
Pensions de survie	100.410	83.302	14.234
Pécule de vacances	34.356	18.288	291
Total	1.922.064	3.654.447	98.353



10. Les pensions par conventions avec des institutions de prévoyance

Le SdPSP a conclu avec certaines institutions de prévoyance une convention pour reprendre, moyennant une indemnité, la gestion administrative des pensions de retraite des anciens membres du personnel des personnes morales de droit public ayant conclu une convention de gestion de leur plan de pension avec l'institution de prévoyance, et des pensions de survie des ayants droit de ce personnel. Le paiement de ces pensions est fait par le SCDF. Les institutions de prévoyance versent au SdPSP les fonds nécessaires pour le paiement de ces pensions.

L'indemnité s'élève à :

- un montant unique de 228,64 euros (en 2006) et de 232,30 euros (en 2007) par nouveau dossier géré par le SdPSP ;
- un montant annuel de 28,58 euros (en 2006) et de 29,04 euros (en 2007) par pension payée par le SCDF.

Le SdPSP a conclu une convention avec les institutions suivantes :

- FORTIS AG
- ING – Insurances
- DEXIA – Assurances
- AXA – Assurances

En 2006, les montants de pensions et avantages en tenant lieu ont été payés pour les personnes morales de droit public suivantes, après que l'institution de prévoyance ait mis les fonds à la disposition du SdPSP.

Fortis - AG	Tienen	IVAGO	Berchem	Molenbeek
Pensions de retraite	4.203.383,18	308.852,91	1.601.913,47	6.850.971,43
Pensions de survie	726.452,81	15.029,53	397.896,68	1.587.432,06
Pécule de vacances	30.135,84	1.771,76	11.034,51	32.511,89
Total	4.933.323,33	325.654,20	2.010.844,66	8.470.915,38

AXA – Assurances	Schaerbeek
Pensions de retraite	16.928.261,23
Pensions de survie	4.175.874,85
Pécule de vacances	23.487,31
Total	21.127.623,39

ING - Insurances	Ixelles
Pensions de retraite	13.302.149,81
Pensions de survie	3.142.449,77
Pécule de vacances	60.841,38
Total	16.505.440,96



DEXIA	Pensions de retraite	Pensions de survie	Pécule de vacances	Total
Sainte-Ode	9.985,54	3.319,30	700,67	14.005,51
Pepingen	10.604,66	2.896,70	461,96	13.963,32
St-Laureins	18.441,17	10.875,26	1.536,69	30.853,12
Quaregnon	242.770,26	110.091,26	1.294,06	354.155,58
Stavelot	24.761,54	4.766,96	400,66	30.201,16
Engis	11.168,20	6.889,02	265,90	18.323,12
Esneux	24.624,18	15.396,52	145,39	40.166,09
Peruwelz	109.906,76	175.359,96	1.158,44	286.425,16
Libramont	12.070,96	-	-	12.070,96
Erpe-Mere	6.269,30	-	148,90	6.418,20
Essen	10.730,10	-	246,07	10.976,17
Ham	24.963,72	707,34	498,35	26.169,41
Ciney	53.092,89	27.387,42	1.452,59	81.932,90
Verlaine	15.135,96	1.957,97	822,04	17.915,97
Opwijk	24.289,94	8.585,54	439,74	33.315,22
Modave	8.221,76	3.329,88	-	11.551,64
Wetteren	7.357,48	2.245,32	303,67	9.906,47
Amblève	19.528,14	8.292,46	583,33	28.403,93



Suite du tableau :

DEXIA	Pensions de retraite	Pensions de survie	Pécule de vacances	Total
Onhaye	2.705,59	7.694,22	608,69	11.008,50
Rouvroy	4.339,30	8.798,70	448,84	13.586,84
Rumes	13.646,11	7.577,70	208,49	21.432,30
Merbes	8.096,02	4.108,62	200,07	12.404,71
Frameries	469.144,78	112.523,49	2.239,49	583.907,33
Froidchapelle	-	3.037,33	-	3.037,33
Assesse	20.951,20	10.448,76	691,97	32.091,93
Cerfontaine	16.227,01	4.451,38	388,56	21.066,95
Oupeye	72.293,13	9.547,46	590,58	82.431,17
Beringen	105.129,59	24.111,74	764,98	130.006,31
Wasseiges	4.219,67	5.525,16	454,32	10.199,15
Grez-Doiceau	5.374,60	7.936,92	-	13.311,52
Assenede	29.439,76	7.658,20	-	37.097,96
Koekelare	4.688,50	-	-	4.688,50
Heers	7.813,12	7.592,18	-	15.405,30
			Total:	2.018.429,73



En 2007, les montants de pensions et avantages en tenant lieu ont été payés pour les personnes morales de droit public suivantes, après que l'institution de prévoyance ait mis les fonds à la disposition du SdPSP.

Fortis - AG	Tienen	IVAGO	Berchem	Molenbeek
Pensions de retraite	837.153	352.581	1.686.341	6.777.088
Pensions de survie	30.151	6.458	382.808	1.523.704
Pécule de vacances	6.791,00		11.303	1.523.704
Total	874.095	375.791	2.080.455	8.333.401

AXA – Assurances	Schaerbeek
Pensions de retraite	17.340.920
Pensions de survie	4.151.941
Pécule de vacances	92.457
Total	21.585.318

ING – Issurances	Ixelles
Pensions de retraite	13.512.165
Pensions de survie	2.947.071
Pécule de vacances	61.198
Total	16.520.434



DEXIA	Pensions de retraite	Pensions de survie	Pécule de vacances	Total
Sainte-Ode	16.436	3.913	902	21.251
Pepingen	39.259	2.341	1.052	42.653
St-Laureins	37.044	11.055	1.784	49.885
Quaregnon	218.887	112.028	1.319	332.235
Stavelot	25.210	5.500	241	30.953
Engis	24.339	7.003	271	31.614
Esneux	25.032	15.655	148	40.836
Peruwelz	108.522	209.575	1181	319.280
Libramont	12.270	0	0	12.270
Erpe-Mere	6.373	0	151	6.525
Essen	10.908	0	250	11.158
Ham	229.992	719	508	31.219
Ciney	41.322	27.493	1.347	70.164
Verlaine	32.969	924	1.010	23.904
Opwijk	38.929	8.727	448	48.106
Yvoir	34.799	10.701	896	46.398
Couvin	53.998	12.802	1.139	67.940
Brakel	37.349	15.519	1.278	54.147



Suite du tableau :

DEXIA	Pensions de retraite	Pensions de survie	Pécule de vacances	Total
Ittre	31.041	0	217	31.259
Fleurus	43.474	0	0	43.474
Koksijde	46.129	56.854	2.623	105.607
Florennes	42.377	16.606	1.100	60.085
Aubange	6.641	0	0	6.641
Profondeville	6.930	0	0	6.930
Vaux-sur-Sûre	2.470	0	0	2.470
Neupré	5.310	0	123	5.434
Bredene	29.977	14.065	0	44.043
St-Georges	2.770	0	115	2.886
Hooglede	24.203	6.525	0	30.729
Paliseul	10.734	3.718	0	14.452
Kortenberg	1.839	0	0	1.839
			Total:	2.836.827



Suite du tableau :

DEXIA	Pensions de retraite	Pensions de survie	Pécule de vacances	Total
Modave	7.949	3.385	0	11.334
Wetteren	7.479	2.282	309	10.071
Amblève	19.851	8.429	594	28.876
Onhaye	10.704	9.285	1.026	21.017
Rouvroy	4.840	8.559	333	13.733
Rumes	25.200	7.952	12	33.166
Merbes	4.081	9.752	199	14.034
Frameries	508.400	102.140	4.488	615.029
Froidchapelle	9.062	2.317	0	11.381
Assesse	15.745	10.091	642	26.479
Cerfontaine	38.418	4.132	1.000	43.553
Oupeye	78.558	22.879	833	102.272
Beringen	117.639	24.242	998	142.879
Wasseiges	4.497	5.873	463	10.835
Grez-Doiceau	20.593	4.031	0	24.625
Assenede	52.826	12.934	1.427	67.188
Koekelare	9.501	0	313	9.814
Heers	30.331	22.605	1.1216	54.154

VIII.

Statistiques 2006/2007

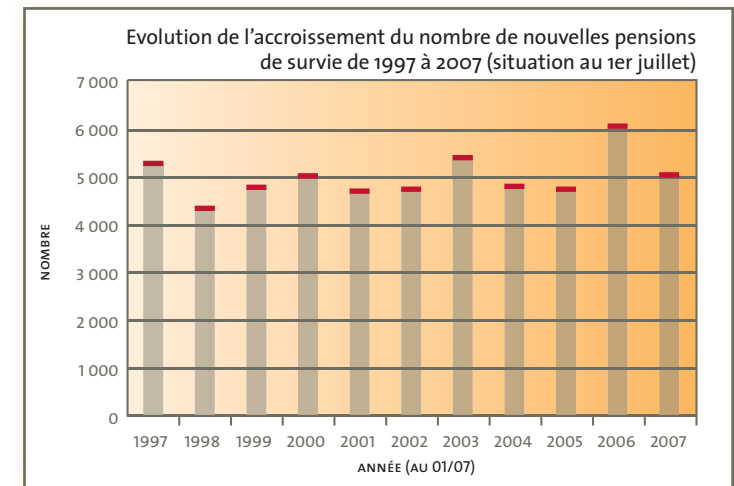
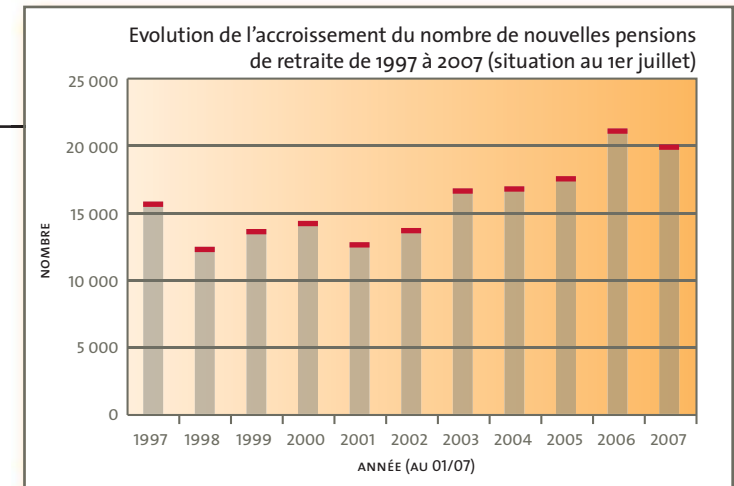
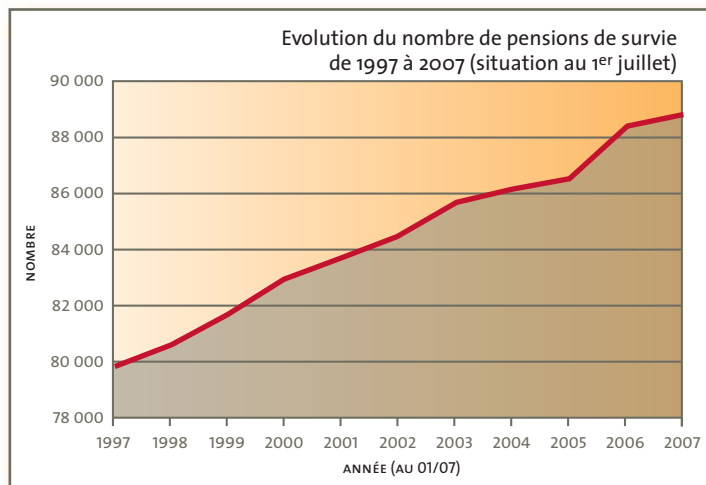
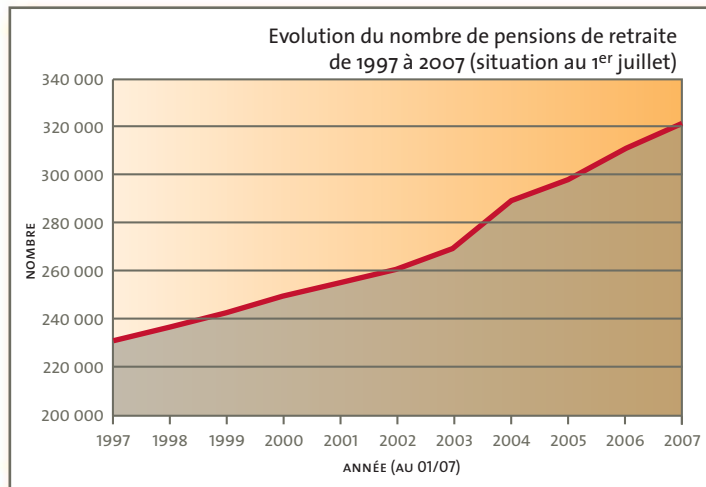


1. Evolution du nombre de pensions (graphique)	84
Evolution des dépenses annuelles (graphique)	85
2. Livre statistique	86
1) Répartition du nombre et de la charge des pensions de retraite (2006/2007).....	86
2) Répartition du nombre et de la charge des pensions de survie (2006/2007)	88
3. Motif de la mise à la retraite (pension de retraite)	90
4. L'âge moyen de la mise à la retraite	91





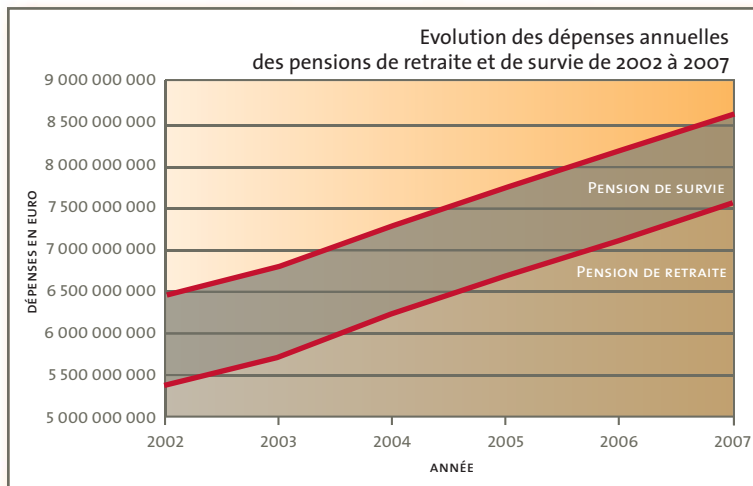
1. Evolution du nombre de pensions



L'évolution et l'accroissement du nombre de pensions sont la conséquence d'une politique de recrutement de diverses autorités à une époque déterminée et pas uniquement la conséquence de facteurs démographiques. Des pics exceptionnels peuvent être dus au fait que des institutions sont gérées pour la première fois par le SdPSP. Par exemple, la reprise des pensions de Belgacom ou du Port d'Anvers.



2. Evolution des dépenses annuelles des pensions de retraite et de survie de 2002 à 2007



La hausse des dépenses en matière de pension est essentiellement à attribuer à la croissance du nombre des pensions. Les autres facteurs importants sont d'une part, l'indexation (adaptation à l'évolution de la hausse des prix à la consommation) et d'autre part, la péréquation (adaptation à l'évolution de la hausse de la rémunération en dehors de l'indexation).

2. Livre statistique

Répartition du nombre et de la charge des pensions de retraite (en tranches de 250 euros) - Situation au 01 juillet 2006

TRANCHE	F		H		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
0000 - 0250	2.205	158	6.170	133	8.375	139
0250 - 0500	6.725	388	6.265	377	12.990	383
0500 - 0750	9.417	623	6.942	628	16.359	625
0750 - 1000	9.108	871	8.390	881	17.498	876
1000 - 1250	9.456	1.113	15.672	1.126	25.128	1.121
1250 - 1500	8.062	1.377	17.277	1.372	25.339	1.374
1500 - 1750	8.994	1.626	22.093	1.623	31.087	1.624
1750 - 2000	11.912	1.882	20.366	1.875	32.278	1.878
2000 - 2250	15.589	2.124	21.129	2.118	35.718	2.121
2250 - 2500	17.342	2.342	20.278	2.374	37.620	2.379
2500 - 2750	11.224	2.598	12.853	2.607	24.077	2.603
2750 - 3000	3.890	2.857	8.653	2.865	12.543	2.862
3000 - 3250	2.635	3.109	7.352	3.120	9.987	3.117
3250 - 3500	1.313	3.356	5.305	3.355	6.618	3.355
3500 - 3750	330	3.618	3.136	3.617	3.466	3.617
3750 - 4000	290	3.858	2.489	3.858	2.779	3.858
4000 - 4250	80	4.121	1.579	4.115	1.659	4.115
4250 - 4500	78	4.384	1.305	4.376	1.383	4.377
4500 - 4750	55	4.611	1.186	4.598	1.241	4.598
4750 - 5000	47	4.857	803	4.862	850	4.862
5000 - 5250	83	5.124	854	8.145	937	5.143
5250 - 5500	102	5.351	1.952	5.352	2.054	5.352
Total	118.937	1.742	192.049	1.977	310.986	1.887



Répartition du nombre et de la charge des pensions de retraite (en tranches de 250 euros) - Situation au 01 juillet 2007

TRANCHE	F		H		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
0000 - 0250	7.467	145	7.080	132	14.547	138
0250 - 0500	14.928	386	6.717	377	21.645	383
0500 - 0750	20.750	626	7.256	626	28.006	626
0750 - 1000	23.784	877	8.502	880	32.286	878
1000 - 1250	24.184	1.119	15.384	1.130	39.568	1.124
1250 - 1500	19.408	1.365	17.635	1.375	37.043	1.370
1500 - 1750	15.846	1.623	22.761	1.631	38.607	1.628
1750 - 2000	15.554	1.874	19.654	1.876	35.208	1.875
2000 - 2250	18.624	2.125	21.421	2.122	40.045	2.123
2250 - 2500	18.411	2.374	19.800	2.375	38.211	2.375
2500 - 2750	18.099	2.606	15.953	2.609	34.052	2.608
2750 - 3000	5.396	2.867	9.068	2.872	14.464	2.870
3000 - 3250	3.624	3.114	7.639	3.121	11.263	3.119
3250 - 3500	2.217	3.341	6.280	3.353	8.497	3.350
3500 - 3750	882	3.589	3.650	3.615	4.532	3.610
3750 - 4000	701	3.871	2.901	3.870	3.602	3.870
4000 - 4250	143	40.88	1.911	4.1210	2.054	4.119
4250 - 4500	72	4.378	1.265	4.382	1.337	4.381
4500 - 4750	75	4.621	1.476	4.629	1.551	4.628
4750 - 5000	39	4.864	827	4.887	866	4.886
5000 - 5250	56	5.140	642	5.128	698	5.129
5250 - 5500	176	5.422	2.517	5.431	2.693	5.431
Total	210.436	1.532	200.339	2.006	410.775	1.763

Répartition du nombre et de la charge des pensions de survie (en tranches de 250 euros) - Situation au 01 juillet 2006

TRANCHE	F		H		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
0000 - 0250	5.334	140	934	127	6.268	139
0250 - 0500	8.460	385	558	374	9.018	384
0500 - 0750	11.565	629	545	615	12.110	628
0750 - 1000	15.124	878	449	880	15.573	878
1000 - 1250	14.877	1.122	370	1.125	15.247	1.122
1250 - 1500	10.368	1.357	257	1.364	10.625	1.357
1500 - 1750	6.838	1.623	253	1.645	7.091	1.623
1750 - 2000	3.933	1.870	65	1.854	3.998	1.870
2000 - 2250	3.346	2.123	30	2.121	3.376	2.123
2250 - 2500	1.672	2.365	7	2.340	1.679	2.365
2500 - 2750	1.175	2.618	5	2.580	1.180	2.618
2750 - 3000	746	2.877	2	2.840	748	2.877
3000 - 3250	608	3.119	3	3.019	611	3.118
3250 - 3500	354	3.413	2	3.352	356	3.412
3500 - 3750	152	3.634	-	-	152	3.634
3750 - 4000	301	3.815	-	-	301	3.815
4000 - 4250	1	4.231	-	-	1	4.231
Total	84.854	1.118	3.480	711	88.334	1.102



Répartition du nombre et de la charge des pensions de survie (en tranches de 250 euros) - Situation au 01 juillet 2007

TRANCHE	F		H		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
0000 - 0250	5.3010	140	969	130	6.270	138
0250 - 0500	8.343	384	581	376	8.924	383
0500 - 0750	11.283	628	603	617	11.886	628
0750 - 1000	14.633	880	462	881	15.095	880
1000 - 1250	14.312	1.121	407	1.126	14.719	1.121
1250 - 1500	11.113	1.356	271	1.368	11.384	1.356
1500 - 1750	6.664	1.619	219	1.638	6.883	1.620
1750 - 2000	4.340	1.858	128	1.820	4.468	1.847
2000 - 2250	3.296	2.121	38	2.121	3.334	2.121
2250 - 2500	2.055	2.361	8	2.354	2.063	2.361
2500 - 2750	1.285	2.619	6	2.646	1.291	2.619
2750 - 3000	847	2.873	3	2.883	850	2.873
3000 - 3250	616	3.107	4	3.107	620	3.107
3250 - 3500	360	3.340	2	3.419	362	3.340
3500 - 3750	291	3.580	-	-	291	3.580
3750 - 4000	370	3.872	-	-	370	3.872
4000 - 4250	1	4.315	-	-	1	4.315
Total	85.110	1.141	3.701	726	88.811	1.124



3. Motif de la mise à la retraite

Pension de retraite (pourcentages)

Année	Limite d'âge	Anticipée sur demande	Différée	Inaptitude physique	Mesure d'office	Autres
2002	11,20	55,61	4,00	19,59	2,45	7,16
2003	10,89	62,57	4,22	18,95	0,31	3,05
2004	9,34	66,08	4,10	18,19	0,22	2,07
2005	8,35	65,56	4,34	17,00	0,24	4,50
2006	7,88	70,57	4,58	15,67	0,19	1,11
2007	8,17	70,14	4,98	14,52	0,34	1,86

IX.

Contrôle externe



1) Missions	94
2) Statistiques	95



1. Le contrôle interne et externe des pensions

1). Missions

Les pensions qui sont octroyées par le SdPSP pour l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions ne deviennent définitives qu'après l'approbation par la Cour des comptes.

La Cour des comptes est une institution qui :

- surveille toutes les dépenses de l'Etat, et qui, par conséquent,
- approuve la légalité des pensions octroyées dans le secteur public.

Pour les pensions des administrations locales (1) pour lesquelles le SdPSP est compétent et pour lesquelles il n'y a pas de contrôle de la Cour des comptes, le SdPSP organise son propre contrôle interne, équivalant à celui de la Cour des comptes.

Cette mission est élargie à un contrôle externe dans les cas suivants :

- certains pouvoirs locaux relevant du régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL (Pool 2) (2) ;
- SNCB (3) : à partir du 1^{er} janvier 2007 ;
- Province de Liège : à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les tâches complémentaires suivantes découlent de cette mission :

- assurer un bon flux d'informations entre le SdPSP d'une part et Ethias et la SNCB d'autre part ;
- signaler les problèmes dans l'application de la législation en matière de pensions par Ethias et la SNCB ;
- signaler les divergences d'interprétation et d'application en ce qui concerne la législation en matière de pensions entre les deux communautés linguistiques au sein du SdPSP, Ethias et la SNCB ;
- proposer des solutions pour les problèmes signalés.

Le récent élargissement des compétences, en ce qui concerne les pensions du secteur public octroyées par Ethias et la SNCB, oblige de plus en plus la cellule à travailler sous forme de coups de sonde. Si, dans un avenir proche, encore davantage de conventions sont conclues, si de nouvelles adhésions sont effectuées aux systèmes des Pools et/ou si de nouvelles tâches de contrôle sont transférées, la cellule devra être élargie.

(1) Pool 1 : le régime des pensions communautaire des administrations locales (complet) / Pool 2 : le régime des nouveaux affiliés auprès de l'ONSSAPL (en grande partie) / Pool 4 : les conventions directes et indirectes avec des régimes de pension locaux en gestion propre

(2) Selon le choix de l'employeur, le SdPSP est une institution de prévoyance chargée du calcul et du paiement des pensions tandis que l'ONSSAPL assure le financement. Si l'employeur ne choisit pas le SdPSP, le SdPSP conserve une fonction de contrôle. C'est actuellement le cas pour les pensions des villes de Liège, Anvers, Gand et Turnhout pour lesquelles Ethias intervient en tant qu'institution de prévoyance.

(3) Arrêté royal du 28 décembre 2005 (Moniteur belge du 30 décembre – seconde édition ; erratum Moniteur belge du 20 février 2006 – seconde édition) concernant la reprise des obligations en matière de pensions du Holding de la S.N.C.B. par l'État belge.



2). Statistiques

Statistique de la Cellule de contrôle par série de pension :

En 2006 :

a) approbation :

- 57 (pensions de retraite - H.U. de GAND): 23 N
- 91 (pensions de retraite - Pool I): 691 N + 131 F
- 95 (pensions de retraite - Pool II): 65 N + 47 F
- 97 (pensions de retraite - conventions): 22 N + 3 F

- 58 (pensions de survie - H.U. de GAND): 5 N
- 94 (pensions de survie - Pool I): 245 N + 124 F
- 96 (pensions de survie - Pool II): 31 N + 11 F
- 98 (pensions de survie - conventions): 11 N + 2 F

b) observations :

- 57 (pensions de retraite - H.U. de GAND): 1 N
- 91 (pensions de retraite - Pool I): 52 N + 3 F
- 95 (pensions de retraite - Pool II): 6 N + 1 F
- 97 (pensions de retraite - conventions): 3 N

- 58 (pensions de survie - H.U. de GAND): 1 N
- 94 (pensions de survie - Pool I): 22 N + 43 F
- 96 (pensions de survie - Pool II): 8 N + 7 F.



En 2007 :

a) approbation :

- 57 (pensions de retraite - H.U. de GAND): 35 N
- 91 (pensions de retraite - Pool I): 649 N + 336 F
- 95 (pensions de retraite - Pool II): 101 N + 94 F
- 97 (pensions de retraite - conventions): 22 N
- 58 (pensions de survie - H.U. de GAND): 1 N
- 94 (pensions de survie - Pool I): 141 N + 95 F
- 96 (pensions de survie - Pool II): 25 N + 18 F
- 98 (pensions de survie - conventions): 10 N + 3 F.

b) observations :

- 57 (pensions de retraite - H.U. de GAND): 1 N
- 91 (pensions de retraite - Pool I): 64 N + 41 F
- 95 (pensions de retraite - Pool II): 19 N + 23 F
- 97 (pensions de retraite - conventions): 6 N
- 58 (pensions de survie - H.U. de GAND): 1 N
- 94 (pensions de survie - Pool I): 9 N + 18 F
- 96 (pensions de survie - Pool II): 8 N + 6 F.

En 2007 :

Dossiers SNCB

a) approbation :

- pensions de retraite: 37 F + 68 N
- pensions de survie: 34 F + 22 N

b) observations :

- 4 F (en retraite) + 2 N

La même année, 6 dossiers pour la Province de Liège.

Dossiers Ethias (F), 21 pensions de retraite (6 approbations + 15 observations) et 4 pensions de survie (3 approbations + 1 observation).

X.

Médiateur



1) Missions	98
2) Statistiques	98

Le médiateur est un intermédiaire entre le citoyen et l'Administration. Lorsque le pensionné ou le futur pensionné n'est pas d'accord avec la décision ou la méthode de travail du SdPSP, il peut gratuitement s'adresser au médiateur des pensions qui cherchera une solution à son problème.

1). Missions

L'Arrêté royal du 27 avril 1997 instaurant un Service de médiation pour les Pensions, précise les missions du médiateur, qui se résument comme suit :

Ces missions se résument essentiellement (art. 3 de l'Arrêté royal) :

- Examiner les réclamations qui ont trait aux activités ou au fonctionnement des services des pensions (art. 3, 1^{er} al., 1^o) ;
- Examiner les réclamations relatives à l'établissement des droits des pensionnés et des futurs pensionnés à la pension en vertu d'un régime légal, au paiement et au montant de ces prestations (art. 3 1^{er} al., 2^o) ;
- Servir d'intermédiaire et rechercher la conciliation entre le citoyen et le service de pensions (art. 3, 1^{er} al., 3^o) ;
- Renvoyer (orienter adéquatement) (art. 3, al. 2) ;
- Faire des recommandations (art. 3 1^{er} al., 4^o).

2). Statistiques

- En 2006, sur les 32.112 demandes réceptionnées par le SdPSP, 166 plaintes ont été formulées, ce qui correspond à 0,52%.
Il importe toutefois de noter que seulement 45% de ces plaintes étaient fondées.
- En 2007, sur les 27.686 demandes, 197 plaintes ont été formulées, ce qui correspond à 0,71%.
Ici également, il faut observer que seulement 51% étaient fondées.

SdPSP	Nombre de demandes	Plaintes	Proportion	Fondées
2006	32.112	166	0,52%	45,00%
2007	27.686	197	0,71%	51,00%

XI.

CAPELO



1) Objectif.....	100
2) Contexte	101
3) Défi.....	101
4) Délai	101
5) Moyens.....	102
6) Partenaires	102



CAPELO – Carrière Publique Electronique

Il s'agit d'un projet créé par le SdPSP début 2006 mais ce projet n'a démarré qu'en 2007 avec la nomination d'un project-leader à partir du 1er septembre 2007 et l'instauration des groupes de travail ONSSAPL.

1). Objectif

L'objectif du programme est de créer, à SIGeDIS, une banque de données des carrières pour le secteur public.

Il consiste à :

- récolter et gérer les données indispensables à la délivrance d'un aperçu de carrière aux travailleurs qui se sont constitué des droits à pension dans les régimes de pensions du secteur public, soit à la demande de ces travailleurs, soit automatiquement (par exemple dans l'année de leur 55^{ème} anniversaire) ;
- fournir aux institutions de pension qui en ont besoin (et principalement le SdPSP) les données de base d'un dossier électronique en vue d'établir les droits à pension des travailleurs dans les régimes du secteur public ou de procéder à une estimation des droits à pension de ces travailleurs, soit à leur demande, soit automatiquement (par exemple dans l'année de leur 55^{ème} anniversaire).

Le projet inclut également la collecte des données historiques, c'est-à-dire les données de carrière se rapportant aux périodes précédant la mise en production de la banque de données.



2). Contexte

L'objectif du programme trouve son origine dans l'ambition exprimée par le Pacte des Générations :

« Tous ceux qui le souhaitent doivent pouvoir recevoir à terme le calcul individuel du montant de leur pension, indépendamment de la nature de leur carrière. Le service des pensions doit fournir à quiconque qui le souhaite un calcul individuel du montant de sa pension. A partir de 55 ans, cela doit se faire automatiquement chaque année.

Les personnes ayant eu une carrière mixte doivent également recevoir cette information de manière automatique.

L'information fournie par le service des pensions sera complétée de manière coordonnée par les informations relatives au deuxième pilier. (...).

Cela doit être réalisé d'ici 2010. »

Cette ambition a été traduite dans deux dispositions. Le programme vise à la concrétiser en faveur des travailleurs relevant d'un régime de pension du secteur public.

3). Défi

Cette ambition s'inscrit clairement dans le cadre de la modernisation de l'administration, plus particulièrement dans le domaine des pensions. Une administration moderne doit en effet être capable de fournir à chacun, à n'importe quel moment de sa carrière, quelle que soit la nature de son activité professionnelle, une information correcte, complète et individualisée à propos de la pension à laquelle il peut s'attendre.

Elle constitue par conséquent une excellente occasion de relever le défi de la création du dossier électronique de pension pour le secteur public.

Cela demande la collaboration active de tous les employeurs du secteur public.

4). Délai

Le programme doit être opérationnel pour la fin 2010.

5). Moyen

La banque de données sera alimentée par les déclarations électroniques trimestrielles de sécurité sociale faites par les employeurs du secteur public.

Les canaux utilisés pour ce faire, c'est-à-dire la DmfA (pour les employeurs soumis à l'ONSS) et la DmfAPPL (pour les employeurs soumis à l'ONSSAPL), seront adaptés aux besoins spécifiques des régimes de pensions du secteur public.

Des données ponctuelles très spécifiques, telles que les diplômes susceptibles d'être bonifiés, seront récoltées par le biais d'une application web accessible via le site portail de la sécurité sociale.

Les données historiques, c'est-à-dire celles qui se rapportent aux parties de carrière antérieures à l'entrée en production des modèles DmfA et DmfAPPL adaptés, seront soit récupérées auprès des bases de données des employeurs, selon des procédures à définir, soit introduites dans une application web accessible via le site portail de la sécurité sociale.

6). Partenaires

CAPELO est un programme porté par SIGeDIS et le SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public). Y participent également : l'ONSS, l'ONSSAPL et la BCSS.

XII.

Annexes



1. Annexe 1a : Montants de pensions et avantages, payés en 2006 et 2007	104
Annexe 1b : Aperçu du financement des pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public en 2006 et 2007	105
2. Annexe 2 : Liste des organismes d'intérêts publics affiliés au Pool des Parastataux	109
3. Annexe 3 : Liste des administrations locales affiliées au Régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL (Pool II)	112



Annexe 1a : montants de pensions et avantages en tenant lieu payés en 2006 et en 2007

		2006	2007
1	Pensions civiles	7.259.037.000	7.637.848.000
2	Pensions de guerre	188.632.000	177.614.000
3	Allocations accidents de travail	30.014.000	34.712.000
4	Pensions de retraite parastatales	239.158.000	256.741.000
5	Pensions de la police intégrée	147.422.000	397.083.000
6	Pensions Régime commun de pensions des pouvoirs locaux	525.658.000	549.165.000
7	Pensions Régime des nouveaux affiliés à l'ONASSAPL	135.789.000	150.356.000
8	Conventions directes	4.835.000	5.629.000
9	Conventions avec institutions de prévoyance	55.367.000	51.724.000
10	Pensions SNCB	-	754.406.000
	Total en euros	8.585.912.000	10.015.278.000



Annexe 1b : Aperçu du financement des pensions et avantages tenant lieu à charge du Trésor public en 2006 et 2007

	2006	Dépenses	Financement		
			Dotation	Recettes pensions de survie	Recettes pensions de retraite
Pensions de retraite	Civils (incl. enseignement communautaire)	1.975.648.000	1.799.997.000	97.158.000	75.993.000
	Ministres des cultes	35.342.000	32.910.000	–	2.432.000
	Militaires	916.199.000	702.765.000	166.000.000	47.434.000
	Spéciales	24.000	24.000	–	–
	Pensions provisoires aux SPF	397.000	397.000	–	–
	Institutions publiques autonomes	6.975.000	6.975.000	–	2.500.000
	Ex- RDM (pensions et primes de départ)	3.065.000	3.065.000	–	–
	La Poste	391.169.000	379.580.000	–	11.589.000
	RTM	12.012.000	10.550.000	–	1.462.000
	Belgacom	236.870.000	228.801.000	–	8.069.000
	Belgocontrol	19.033.000	16.470.000	–	2.563.000
	BIAC	6.946.000	5.701.000	–	1.246.000
	Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen	24.337.000	24.337.000	–	–
	Anciens cadres d'Afrique (retraite et survie)	64.275.000	59.416.000	–	4.859.000
	Enseignement officiel subventionné	766.973.000	674.820.000	55.000.000	37.153.000
	Enseignement officiel libre	1.771.514.000	1.629.070.000	86.444.000	56.000.000
Transferts loi 5/8/1968	10.601.000	5.243.000	5.358.000	–	

Suite du tableau :

2006		Dépenses	Financement		
			Dotation	Recettes pensions de survie	Recettes pensions de retraite
Pensions de retraite	Garantie de pension OBCE	163.000	163.000	–	–
	Intérêts Charte assuré social	5.000	5.000	–	–
	Ex-institutions parastatales	3.000.000	3.000.000	–	–
	Avantages complémentaires managers	16.000	–	–	16.000
Allocations familiales	Grands-Invalides militaires temps de paix	165.000	165.000	–	–
	Anciens cadres d'Afrique	41.000	41.000	–	–
	Grands-invalides militaires 1940-1945	495.000	495.000	–	–
Total pensions de retraite et allocations familiales		6.245.265.000	5.583.990.000	409.959.000	251.316.000
Pensions de survie	Pensions de survie	1.003.183.000	–	1.003.183.000	–
	Allocations frais funéraires	10.589.000	–	10.589.000	–
Total pensions de survie		1.013.772.000	–	1.013.772.000	–
TOTAL PENSIONS A CHARGE DU TRESOR PUBLIC		7.259.037.000			



	2007	Dépenses	Financement		
			Dotation	Recettes pensions de survie	Recettes pensions de retraite
Pensions de retraite	Civils (incl. enseignement communautaire)	2.103.584.000	1.963.463.000	85.115.000	55.006.000
	Ministres des cultes	34.513.000	32.513.000	–	2.000.000
	Militaires	927.241.000	748.358.000	138.883.000	40.000.000
	Spéciales	22.000	22.000	–	–
	Pensions provisoires aux SPF	296.000	296.000	–	–
	Institutions publiques autonomes	–	–	–	–
	Ex- RDM (pensions et primes de départ)	3.076.000	3.076.000	–	–
	La Poste	413.342.000	406.342.000	–	7.000.000
	RTM	11.781.000	10.781.000	–	1.000.000
	Belgacom	253.231.000	247.231.000	–	6.000.000
	Belgocontrol	19.258.000	17.258.000	–	2.000.000
	BIAC	7.402.000	6.402.000	–	1.000.000
	Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen	21.477.000	19.477.000	–	2.000.000
	Anciens cadres d'Afrique (retraite et survie)	62.623.000	58.623.000	–	4.000.000
	Enseignement officiel subventionné	818.389.000	743.005.000	44.384.000	31.000.000
	Enseignement officiel libre	1.914.138.000	1.801.687.000	62.451.000	50.000.000
Transferts loi 5/8/1968	7.636.000	7.636.000	–	–	

Suite du tableau :

2007		Dépenses	Financement		
			Dotation	Recettes pensions de survie	Recettes pensions de retraite
Pensions de retraite	Garantie de pension OBCE	279.000	279.000	–	–
	Intérêts Charte assuré social	1.000	1.000	–	–
	Ex-institutions parastatales	–	–	–	–
	Avantages complémentaires managers	39.000	–	–	39.000
Allocations familiales	Grands-Invalides militaires temps de paix	160.000	160.000	–	–
	Anciens cadres d'Afrique	40.000	40.000	–	–
	Grands-invalides militaires 1940-1945	478.000	478.000	–	–
Total pensions de retraite et allocations familiales		6.599.006.000	6.067.128.000	330.833.000	201.045.000
Pensions de survie	Pensions de survie	1.028.001.000	–	1.028.001.000	–
	Allocations frais funéraires	10.841.000	–	10.841.000	–
Total pensions de survie		1.038.842.000	–	1.038.842.000	–
TOTAL PENSIONS A CHARGE DU TRESOR PUBLIC		7.637.848.000			



Annexe 2 : Liste des organismes d'intérêts publics affiliés au Pool des Parastataux

Conseil centrale de l'économie	Caisse Auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC)
Conseil National du Travail	Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung
Conseil Supérieure des Indépendants et des Petits et Moyennes Entreprises	Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap
Orchestre National de Belgique	Office National de l'Emploi
Bureau Fédéral du Plan	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
Port Authority Zeebrugge	Office Wallon de la formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM)
Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité	Office Régional Bruxellois de l'emploi (ORBEM)
Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des marins naviguant	Pool des marins de la marine marchande
Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales	Régie des Bâtiments
Fonds des Accidents du Travail	Port Autonome de Liège
Fonds des Maladies professionnelles	Office de Sécurité Social d'Outre-Mer
Institut National d'Assurance maladies-invalidité	Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants
Office National d'Allocations familiales pour travailleurs salariés	Sociaal Economische Raad van Vlaanderen
Rijksdienst voor Kinderbijslag voor Werknemers	Conseil Economique et Social de la Région Wallonne
Rijksdienst voor Pensioenen	Bureau d'Intervention et de Restitution Belge
Office National de Pensions	Commission Bancaire, Financière et des Assurances
Rijksdienst voor Sociale Zekerheid	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Antwerpen
Office National de la Sécurité Sociale	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Limburg
Office National des Vacances Annuelles	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Oost-Vlaanderen

Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Vlaams-Brabant	Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise
Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij West-Vlaanderen	Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement
SDRB Bruxelles-Capitale	Raad van het Gemeenschapsonderwijs
Institut Géographique National	Paleis voor Schone Kunsten
Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire	Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs
Office de la naissance et de l'Enfance	BLOSO
Kind en Gezin	Office de Contrôle des Mutualités
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	Vlaamse Milieumaatschappij
Société Régionale Wallonne du Logement (SRWL)	Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Geel
Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale
Vlaamse Landmaatschappij	Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen
Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij	Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Rekem
Société du logement de la Région bruxelloise	Institut für aus- und weiterbildung im mittelstand und kleine und mittleren unternehmen
Institut d'Expertise Vétérinaire	Institut Belge des services postaux et des Télécommunications
Commissariat Général aux Relations Internationales de la Communauté française de Belgique	Strategische Adviesraad Vlaamse Onderwijsraad
Toerisme Vlaanderen	Port de Bruxelles
	Waterwegen en zeekanaal



Centre Régional d' Aide aux Communes
Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture
de qualité (APAC-W)
Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"
Centre Hospitalier Psychiatrique du Chaîne aux Haies
Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées
Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements Etrangers
Institut Scientifique de Service Publique
Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Vlaams Agentschap voor Internationaal Ondernemen
Radio-Télévision Belge de la Communauté française
Institut du Patrimoine Wallon
Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
IWEPS
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants
et petites et moyennes entreprises (IFAPME)

Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé
Centre wallon de Recherches agronomiques
Agence wallonne des Télécommunications
Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information
et de la Communication de la Communauté française
Vlaamse Regulator voor de Media
Vlaamse Reguleringsinstantie van de Electriciteits- en Gasmarkt
Société Wallonne du Crédit Social
Institut d'Encouragement de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation de Bruxelles
Conseil économique et social de la Région Bruxelles-Capitale
Société bruxelloise de Gestion de l'Eau
Vlaamse Adviesraad voor Bestuurszaken
Strategische Adviesraad Internationaal Vlaanderen
Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen
Vlaams Agentschap voor Ondernemers-vorming – Syntra
Vlaams Agentschap Ondernemen

Annexe 3 : Liste des administrations locales affiliées au Régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL (Pool II)

INSTITUTION	DATE AFFILIATION
VILLE LOKEREN	1/1/1994
CPAS LOKEREN	1/1/1994
VILLE PERUWELZ	1/1/1994
CPAS TOURNAI	1/1/1995
VILLE BRUXELLES	1/1/1997
CPAS BRUXELLES	1/1/1997
HOPITAUX IRIS -centre hospitalier Baron Lambert -centre hospitalier universitaire Brugmann -centre hospitalier universitaire St. Pierre -hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola -Institut Jules Bordet	1/1/1997
CPAS VERVIERS	1/1/1997
CPAS PERUWELZ	1/1/1997
CENTRE HOSPITALIER NEW PAUL BRIEN	1/1/1997
VILLE VERVIERS	1/1/1998
CENTRE HOSPITALIER PELTZER LA TOURELLE	1/1/1999
HOPITAL AURORA (fusion Ronse-Oudenaarde)	1/1/1999
HOPITAL JAN PALFIJN	1/1/2000
ASSOCIATION HOSPITALIERE IRIS-SUD	1/1/2001
OPENBARE VERENIGING RONSE - OVERO	1/1/2003



INSTITUTION	DATE AFFILIATION
VILLE OSTENDE	1/1/2003
CPAS OSTENDE	1/1/2003
HOPITAL HENRI SERRUYS	1/1/2003
VILLE DE LIEGE	1/1/2003
CPAS DE LIEGE	1/1/2003
INTERCOMMUNALE SALUBRITE PUBLIQUE HENNUYERE	1/1/2004
INTERCOMMUNALE SOCIALE BRABANT WALLON	1/1/2005
LES CUISINES BRUXELLOISES	1/1/2005
VILLE ANVERS	1/1/2005
CPAS ANVERS	1/1/2005
PORT AUTONOME ANVERS	1/1/2005
VILLE GAND	1/1/2005
CPAS GAND	1/1/2005
VILLE TURNHOUT	1/1/2005
CPAS TURNHOUT	1/1/2005
INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (IILE)	1/1/2006
INTERCOMMUNALE MAATSCHAPPIJ VOOR OPENBARE GEZONDHEID IN HET GEWEST KORTRIJK – IMOG	1/1/2006
AC JETTE	1/1/2007
PROVINCE de LIEGE	1/1/2007

